

**PROCES-VERBAUX DE LA
COMMISSION DU DANUBE**

**SIXIEME, SEPTIEME, HUITIEME
ET NEUVIEME SESSIONS
EXTRAORDINAIRES**

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2010**

ISBN 978-963-87781-5-4

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE

CD/SES Extr.

PROCES-VERBAUX DE LA
COMMISSION DU DANUBE

SIXIEME, SEPTIEME, HUITIEME
ET NEUVIEME SESSIONS
EXTRAORDINAIRES

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2010

SOMMAIRE

	Page
Sixième session extraordinaire	
Liste des participants – CD/SES-VI Extr./1	3
Ordre du jour de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube – CD/SES-VI Extr./2	7
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE tenue le 2 mars 2004 – CD/SES-VI Extr./PV 1	9
DECISION de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant le « Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et le problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de la réalisation de la Décision de la 61 ^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69) » – CD/SES-VI Extr./3	19
COMMUNIQUE	23
AIDE-MEMOIRE « Le pont de pontons à Novi Sad (Serbie et Monténégro) et le problème du rétablissement de la libre navigation sur le Danube » (<i>présenté par la délégation de l'Ukraine</i>)	25
Septième session extraordinaire	
Liste des participants – CD/SES-VII Extr./1	31
Ordre du jour de la Septième session extraordinaire de la Commission du Danube – CD/SES-VII Extr./2	35
COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX de la Septième session extraordinaire	37
DECISION de la Septième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant l'acceptation de l'invitation du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, Son Excellence M. Mihai-Răzvan Ungureanu, à tenir la Soixante-sixième session de la Commission du Danube à Bucarest – CD/SES-VII Extr./3	57

Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube

Liste des participants – CD/SES-VIII Extr./1	61
Ordre du jour de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube – CD/SES-VIII Extr./2	65
COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX de la Huitième session extraordinaire	67
DECISION de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives – CD/SES-VIII Extr./4	75
DECISION de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant l'insertion d'additions à l'article 10 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » – CD/SES-VIII Extr./5	77
DECISION de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » (2.5 Interprète-archiviste) – CD/SES-VIII Extr./6	79

Neuvième session extraordinaire

Liste des participants – CD/SES-IX Extr./1	83
Ordre du jour de la Neuvième session extraordinaire de la Commission du Danube – CD/SES-IX Extr./5	87
COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX de la Neuvième session extraordinaire	89
DECISION de la Neuvième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la célébration du dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 – CD/SES-IX Extr./4	117

COMMISSION DU DANUBE
Sixième session extraordinaire

CD/SES-VI Extr.

P R O C E S – V E R B A L
DE LA COMMISSION DU DANUBE

SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Budapest, le 2 mars 2004

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Allemagne

- M. Eckhart BLAUROCK - Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube

Autriche

- M. Georg WOUTSAS - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Peter STEINDL - Conseiller

Bulgarie

- M. Dimo GUYAOUROV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube

Croatie

- M. Stanko NICK - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
M. Davor POMYKALO - Conseiller

Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
- M. István VALKÁR - Suppléant du Représentant
- M. Árpád PRANDLER - Suppléant du Représentant
- M. Ottó PÁL - Suppléant du Représentant

Moldova

- M. Andrei ILASCIUC - Conseiller

Roumanie

- M. Călin FABIAN - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
- M. Alexandru Serban CUCU - Suppléant du Représentant
- M. Anghel CONSTANTIN - Conseiller
- Mme Niculina LIMBOSANU - Conseillère

Russie

- M. V. L. MOUSSATOV - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
- M. N. N. OUDOVIČENKO - Conseiller

Serbie et Monténégro

- M. Dejan JANČA - Représentant de la Serbie et Monténégro à la Commission du Danube
- M. Miroljub PETROVIČ - Suppléant du Représentant

Slovaquie

- | | |
|--------------------|--|
| M. Igor GREXA | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Vojtech SLÁČIK | - Suppléant du Représentant |
| M. Roman GÁBRIŠ | - Suppléant du Représentant |
| M. Pavel CHROBĀK | - Conseiller |
| M. Vladimír HAVIAR | - Conseiller |

Ukraine

- | | |
|-----------------------|---|
| M. Yourii MOUSHKA | - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. Ivan DOVGANOVITCH | - Suppléant du Représentant |
| M. Yevguéni KREKOTOUN | - Conseiller |

ORDRE DU JOUR

Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et le problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de l'accomplissement de la décision de la 61^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69).

PROCES – VERBAL
DE LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Budapest, le 2 mars 2004

Président - M. S. Nick

Représentants :

République de Bulgarie	-	M. D. Guyaourov
République de Croatie	-	Dr S. Nick
République de Hongrie	-	M. E. Keskeny
Roumanie	-	M. C. Fabian
Fédération de Russie	-	M. V. L. Moussatov
Serbie et Monténégro	-	M. D. Janča
République slovaque	-	M. I. Grexa
Ukraine	-	M. Y. Moushka

Suppléants des Représentants :

République Fédérale d'Allemagne	-	M. E. Blaurock
République d'Autriche	-	M. G. Woutsas

Le Président de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Dr Stanko Nick a ouvert la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube le 2 mars 2004, à 10 h 10 en déclarant ce qui suit lors de l'ouverture :

« Comme vous le savez, la délégation de l'Ukraine a demandé de convoquer une session extraordinaire dont l'Ordre du jour comprend un seul point au contenu suivant : « Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et le problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de l'accomplissement de la décision de la 61^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69). » Trois pays ont soutenu la proposition de l'Ukraine : l'Allemagne, la Slovaquie et la Roumanie. De ce fait, les conditions prévues par l'article 2 pour la convocation d'une session extraordinaire ont été remplies. Comme vous pouvez le constater, pour cette session, qui n'a été prévue ni dans le Plan de travail ni dans le budget, nous ne disposons pas de services professionnels de traduction, mais nous avons eu recours à nos propres moyens et c'est le Secrétariat qui est responsable de la traduction à cette session. Cela signifie que le travail prendra trois fois plus de temps que d'habitude pour chaque intervention. Par conséquent, je voudrais prier, dès le début de notre session, les délégations présentes, premièrement, de n'intervenir que si c'est absolument nécessaire ou il s'agit de remarques essentielles et, deuxièmement, d'intervenir aussi brièvement que possible.

Je voudrais également vous annoncer d'agréables informations. Première bonne nouvelle : la délégation de la Serbie et Monténégro m'a fait savoir que la délégation de l'Ukraine s'était mise d'accord avec la délégation de la Serbie et Monténégro sur le contenu des principaux documents préparés pour notre session, ce qui facilitera considérablement notre travail. Enfin, deuxième bonne nouvelle : la circulation sur le Danube semble augmenter régulièrement. J'aimerais, à ce sujet, demander au Directeur général de faire la revue habituelle de l'état de la circulation. Après, nous écouterons la déclaration de la délégation de la Serbie et Monténégro, puis, je donnerai la parole aux délégations qui le souhaitent, peut-être d'abord à la délégation de l'Ukraine, en tant qu'initiatrice de cette session. Je ne vous ai pas demandé si vous étiez d'accord avec l'Ordre du jour parce que l'Ordre du jour a déjà été présenté et constitue la base de notre réunion, mais je vous le demande à présent : êtes-vous d'accord avec ce procédé ? Je ne vois pas d'objections. Je vous en remercie et j'aimerais donner immédiatement la parole au capitaine Nedialkov, le Directeur général. »

Le capitaine **Nedialkov** a mentionné d'abord le tableau préparé par le Secrétariat, qui contient des données pour 2001-2004. Ces données parlent d'elles-mêmes. 3.700 bateaux ont franchi l'endroit de l'ouverture du pont de pontons en

2001, 5.400 en 2002 et 6.800 en 2003. 1.160 bateaux sont déjà passés, rien que pendant les deux premiers mois de 2004.

Le pont de pontons a été ouvert régulièrement, à l'exception de deux occasions lorsque cela a été impossible techniquement et physiquement en raison des niveaux de l'eau à Novi Sad. Dans ce contexte, il a rappelé la décision du gouvernement de la Serbie et Monténégro en vertu de laquelle le pont ne peut être ouvert que si le niveau de l'eau à Novi Sad n'est pas inférieur à + 80 cm et ne dépasse pas 590 cm.

M. Steindl (Autriche) a apprécié l'information du Directeur général tout en étant d'avis sur le fait que les chiffres mentionnés prouvent qu'il était possible d'augmenter le nombre de bateaux ou de convois passant par la ville de Novi Sad grâce à un accroissement de la fréquence des ouvertures du pont allant de 3 à 4 fois par semaine. De cette façon, il serait possible de prendre mieux en compte l'intérêt de la navigation danubienne à ce que des voyages plus nombreux soient organisés vers le sud-est pour en transporter des marchandises vers l'amont.

Ensuite, la dernière période à basses eaux de l'automne dernier a démontré qu'auprès d'un niveau d'eau inférieur à 80 cm à la station hydrométrique de Novi Sad la navigation avait été complètement interrompue car il n'avait pas été possible d'ouvrir le pont de pontons. Pour cette raison, la délégation de l'Autriche prie de vérifier s'il existe quand même une possibilité technique pour ouvrir le pont de pontons à des niveaux inférieurs à 80 cm, par exemple à 50 cm.

Le Président a prié ensuite la délégation de la Serbie et Monténégro de présenter le Communiqué annoncé.

M. Janča (Serbie et Monténégro) a fait à cet égard la déclaration suivante :

« Je voudrais, d'abord, informer les délégations des Etats membres de la Commission du Danube du fait que, ayant étudié les propositions de la Commission du Danube au sujet de la diminution des sommes perçues pour l'ouverture du pont de pontons de Novi Sad, les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro se sont déclarées prêtes à réduire le tarif de ces paiements de 0,3 à 0,1 euro par tonne-registre pour tous les bateaux, à l'exception des bateaux à passagers. La Commission du Danube a fait deux propositions concernant la réduction du paiement qui se chiffre actuellement à 0,3 euro par tonne-registre. Premièrement, de réduire le paiement pour les bateaux chargés jusqu'à concurrence de 0,2 euro par tonne-registre, tout en exemptant les bateaux à lège

ou, deuxièmement, de réduire le paiement jusqu'à concurrence de 0,1 euro par tonne-registre pour tous les bateaux, à l'exception des bateaux à passagers. Les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro acceptent la deuxième proposition en entendant de ce fait que le tarif de 0,1 euro par tonne-registre sera appliqué à partir du 1^{er} avril 2004 et restera inchangé jusqu'à la mise en exploitation du pont « Sloboda », à savoir jusqu'au démontage du pont de pontons.

La délégation de l'Ukraine et la délégation de la Serbie et Monténégro ont fait des efforts pour formuler, suite à des pourparlers corrects, constructifs et amicaux au cours de ces deux derniers jours, une proposition commune de Décision de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube et un projet commun du texte de Communiqué de cette session. J'estime important d'attirer votre attention surtout sur une proposition sur laquelle les deux délégations se sont mises d'accord et qui traite de la phase finale de la reconstruction du pont « Sloboda », à savoir de sa mise en exploitation et par conséquent du démontage du pont de pontons.

J'espère que les projets communs de documents proposés par les délégations de l'Ukraine et de la Serbie et Monténégro, et que vous venez de recevoir sous forme écrite, seront acceptables pour tous les participants de cette session extraordinaire. Vu que les textes soumis sont assez brefs, j'appelle toutes les délégations présentes à adopter les documents soumis sans en modifier le contenu. »

Le Président a remercié Monsieur l'Ambassadeur Janča de son exposé, surtout des propositions très importantes de la part de la Serbie et Monténégro qui font évoluer de manière considérable la situation engendrée par la construction du pont de pontons. La Commission du Danube s'est engagée dès le début de cette situation en ce sens et il croit qu'elle a trouvé la solution optimale pour la période avant le démontage du pont de pontons. En conclusion, il a demandé aux représentants de la délégation de l'Ukraine si, en tant qu'initiateurs de la Sixième session extraordinaire, ils voudraient se référer à la situation et aux solutions proposées.

M. Moushka (Ukraine) a fait la déclaration additionnelle suivante :

« Vous avez devant vous un Aide-mémoire préparé par la délégation de l'Ukraine qui contient un bref exposé du développement de la situation autour du pont de pontons durant ces 5 dernières années, c'est pourquoi je ne m'arrêterai pas

sur les détails de l'histoire de cette affaire. Devant vous se trouve également un projet de Décision de la session que nous soumettons à votre attention. Ce document, préparé initialement par la partie ukrainienne a subi certaines modifications lors des consultations avec le Représentant de la Serbie et Monténégro. De ce fait, le projet soumis à votre attention peut être considéré comme le produit d'efforts conjoints reflétant notre position commune au regard des changements ayant eu lieu ces derniers jours. En premier lieu, cela concerne la communication de Monsieur l'Ambassadeur Janča, selon laquelle le montant des taxes perçues pour l'ouverture du pont sera sérieusement réduit, en passant de 0,3 à 0,1 euro par tonne-registre à partir du 1^{er} avril prochain.

A cette occasion, j'ai l'honneur de témoigner au nom du gouvernement de l'Ukraine de notre reconnaissance envers le gouvernement de la Serbie et Monténégro pour la compréhension et l'approche constructive dont il a fait preuve dans le processus d'examen et de solution de cette question d'une importance vitale pour la navigation danubienne. La délégation de l'Ukraine propose d'exprimer notre reconnaissance pour une telle démarche dans les textes de la Décision et du Communiqué de notre session d'aujourd'hui.

Toutefois, les perspectives et les délais temporels du démontage complet du pont de la ville de Novi Sad ne sont pas sans nous inquiéter. Nous voudrions obtenir une réponse à la question de savoir quand le pont de pontons sera-t-il définitivement enlevé et si nous pouvons être persuadés que la navigation commencera en 2005 en l'absence de ce pont car nous ne saurions accepter que les montants des taxes soient établis pour une durée indéterminée. Dans ces conditions, la délégation de l'Ukraine estime opportun de proposer la création d'un groupe d'experts rassemblant des représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube intéressés. Nous proposons également d'inviter à participer à ce groupe des représentants de la Commission européenne et du Comité directeur du couloir de transports VII. L'objectif de ce groupe sera d'étudier toutes les questions liées au pont de pontons ainsi que le cadre temporel de son démontage complet. »

– Pause –

M. Fabian (Roumanie) a souligné que, à l'instar des armateurs ukrainiens, les armateurs roumains ont souffert financièrement à cause des taxes spéciales à payer pour l'ouverture du pont de pontons. En outre, il a soumis plusieurs amendements d'ordre rédactionnel au Communiqué et au projet de Décision diffusé.

M. Cucu (Roumanie) a diffusé deux propositions concernant le texte du projet de Décision : ajouter à la fin du quatrième alinéa du préambule « 0,1 euro par tonne-registre de tous les bateaux, à l'exception des bateaux à passagers et aussi des pousseurs et remorqueurs. » Il convient d'utiliser au point 2 de la Décision le même texte que dans le préambule : « les sommes perçues des bateaux pour l'ouverture du pont de Novi Sad seront réduites à partir du 1^{er} avril jusqu'à 0,1 euro par tonne-registre, à l'exception des bateaux de passagers, des pousseurs et des remorqueurs. » Par la même occasion, il a estimé nécessaire, au point 2, de mentionner également le programme d'ouverture, en indiquant que l'ouverture du pont de pontons de Novi Sad se fera 4 fois par semaine.

M. Woutsas (Autriche) a proposé de préciser que le libellé « à l'exception des bateaux à passagers » signifiait dans le paragraphe 4 du préambule qu'ils étaient exemptés de tout paiement. Il convient ensuite d'établir dans le paragraphe 2 du texte de base les conditions du démontage complet du pont de pontons en concordance avec l'aide mémoire du 14 novembre 2001. Et, finalement, le groupe d'experts proposé devrait s'employer également en vue poursuivre l'amélioration de l'ouverture du pont de pontons. Ceci concerne l'augmentation de la fréquence de l'ouverture allant jusqu'à quatre fois par semaine, tel que proposé par la Roumanie, ainsi que la question de l'ouverture en période de basses eaux.

M. Grexa (Slovaquie) a proposé de remplacer dans le quatrième paragraphe du Communiqué le mot « intention » par « décision », le paragraphe 2 du projet de Décision pouvant être modifié dans le même sens.

M. Blaurock (Allemagne) a fait savoir que Mme l'Ambassadeur Seiler-Albring, qui se trouve actuellement à l'étranger, avait salué tout particulièrement l'apparition de cette proposition, fruit de la coopération entre la délégation de l'Ukraine et la délégation de la Serbie et Monténégro.

La délégation de l'Allemagne entend la création du groupe d'experts proposé de manière qu'il soit possible que des représentants de tous les Etats membres y prennent part et que ce groupe d'experts puisse être convoqué, le cas échéant, dans les meilleurs délais.

M. Janča (Serbie et Monténégro) s'est prononcé sur les amendements proposés par les délégations en disant dans ce contexte que sa délégation pouvait accepter toutes les propositions, à une exception près : celle concernant la mention des pousseurs et des remorqueurs après les bateaux à passagers. Malheureusement,

il n'est pas dûment habilité par son gouvernement pour accepter cette addition. Pour cette raison il veut prier la délégation de la Roumanie de retirer cette proposition.

M. Fabian (Roumanie) a répondu que la délégation de la Roumanie n'était pas du tout satisfaite du fait qu'il n'y avait aucune remarque spéciale concernant les pousseurs. Pour la Roumanie, le sujet est vraiment très important du point de vue financier. Cependant, pour le bon déroulement de la session extraordinaire et s'il n'y a pas d'autres délégations qui peuvent soutenir l'idée, la délégation de la Roumanie n'entend pas bloquer les discussions d'aujourd'hui ni le résultat de cette session extraordinaire. En même temps il a prié de préciser l'expression « commencement de la navigation en 2005 ».

Le Président a prié la délégation de l'Ukraine ou celle de la Serbie et Monténégro de répondre à cette question.

M. Janča (Serbie et Monténégro) a répondu là-dessus que selon ses informations il s'agissait, dans le cas en question, de délais visant le mois de mars ou d'avril. M. le capitaine Nedialkov l'avait expliqué. Il s'agit d'une question nautique.

M. Moushka (Ukraine) a relevé que la délégation de l'Ukraine entendait de la même manière la notion de commencement de la navigation. Ordinairement, cela a lieu le 1^{er} avril, mais en fonction des conditions météorologiques, cette date n'est pas établie de façon concrète. Il serait possible d'écrire le 1^{er} mars, le 15 mars, ce qui ne changerait pas le fond de l'affaire.

Un groupe d'experts est créé pour résoudre les éventuels problèmes, qui assurera la surveillance effective aussi bien de la construction que des conditions du démontage car il s'agit de questions liées entre elles.

M. Steindl (Autriche) a dit qu'il n'avait rien à ajouter au terme « commencement de la navigation » mais qu'il souhaitait toutefois relever ce qui suit : la navigation à passagers sur le Danube a subi une évolution particulièrement rapide au cours de ces dix dernières années et pour les bateaux à passagers faisant route sur le Bas Danube, il était extrêmement important de connaître déjà mi 2004 la date de l'enlèvement effectif du pont de pontons, à partir de laquelle ce dernier ne constituerait plus un obstacle, afin de pouvoir programmer leurs croisières. Pour cette raison, il serait utile de confier la solution à ce problème au groupe spécial d'experts.

Le Président a proposé ensuite de préciser l'expression « tous les bateaux, à l'exception des bateaux à passagers », notamment en tenant compte de l'aspect de l'inclusion des pousseurs et des remorqueurs ainsi qu'à la lumière des montants des tarifs des paiements.

A l'issue de discussions prolongées, il a constaté qu'il convenait de considérer aussi bien le Communiqué que le texte de Décision diffusé, tel qu'amendé par les délégations participantes comme adoptés, vu l'absence de tout signe de rejet.

L'Aide-mémoire de la délégation de l'Ukraine ne nécessite pas d'adoption formelle car il s'agit dans ce cas de l'avis d'une délégation distincte, présenté à titre d'information.

En conclusion, en vue d'une préparation rapide des textes, il a suggéré que les délégations, surtout celles qui ont le plus contribué aux amendements, aident le Secrétariat après la clôture de la session pour les formulations. Il ne pense pas qu'il y ait de malentendu, ni de désaccord, il s'agit de formulations précises et il a prié que les textes des interventions ou des amendements soient remis par écrit afin que les documents soient établis de façon très précise et qu'ils soient identiques dans les différentes langues.

Par la suite, il a annoncé de nouveau qu'il convenait de considérer le Communiqué et la Décision comme adoptés, tels qu'ils avaient été amendés durant les débats.

Il a remercié les délégations de la flexibilité, de la tolérance et de l'esprit de compromis dont elles avaient fait preuve au cours des discussions et a fait part de ses remerciements cordiaux au service de traduction du Secrétariat de la Commission du Danube, qui n'a pas nécessité de frais supplémentaires qui, d'ailleurs, n'étaient pas prévus dans le budget pour une telle réunion.

En marge de l'Ordre du jour, **le Président** a fait ensuite la déclaration suivante :

« Avant de clôturer notre session, j'aimerais faire une petite remarque en vue de la 62^e session ordinaire qui débutera le 29 mars, c'est-à-dire dans moins de 4 semaines. Vous vous souvenez tous d'une recommandation du groupe d'experts d'octobre 2003 de soumettre à la session une nouvelle organisation des sessions annuelles, c'est-à-dire d'avoir deux sessions par an. Deux sessions, plus courtes à elles deux que la session habituelle jusqu'à maintenant, et sans réunion de groupe de travail simultanée. La session de printemps s'occuperait des questions

techniques et de navigation, la deuxième session, la session d'automne, s'occuperait des questions juridiques et financières, tandis que les réunions des groupes de travail auraient lieu entre les deux sessions, précédant la session qui s'occupera des questions particulières, à savoir : le groupe de travail pour les questions techniques aurait lieu entre la session d'automne et celle de printemps, tandis que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières se réunirait entre les sessions de printemps et d'automne. Ces propositions reflètent des efforts visant l'amélioration des méthodes de travail de notre Commission. Bien sûr, je n'ai absolument pas l'intention de débattre de la question aujourd'hui, je profite tout simplement de l'occasion pour vous rappeler ces recommandations parce que j'ai l'intention de demander que la Soixante-deuxième session s'exprime à ce sujet dès le début, afin que nous puissions peut-être adopter une Décision correspondante déjà pour une deuxième session en automne de cette année. Dans le cas d'une décision positive dans ce sens, la Soixante-deuxième session pourrait se concentrer surtout sur les questions techniques et de la navigation, ayant bien sûr en vue la nécessité absolue de prendre aussi certaines décisions à caractère juridique et financier, mais surtout financier. Et j'ai en vue des questions telles que par exemple l'adoption du budget pour 2004, sans lequel, nous ne pouvons pas continuer à travailler. Ainsi, j'ai pensé qu'il serait utile de vous rappeler un peu cet ensemble de propositions afin que nos délégations soient prêtes à prendre une décision et la réunion traditionnelle informelle des chefs des délégations, tout au début de la session, pourrait être une bonne occasion nous mettre d'accord sur le principe. Nous nous sommes déjà mis d'accord, au moins la majorité des délégations, sur cet aspect, non pas seulement au cours de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre dernier, mais aussi au cours de la dernière réunion du Comité préparatoire, organe créé au cours du processus de préparation de la révision de la Convention de Belgrade il y a un mois et demi. »

Le Président a déclaré clôturée la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube. La séance est levée à 13 h 00.

Dr S. NICK
Président de la
Commission du Danube

M. LAUR
Secrétaire de la
Commission du Danube

D E C I S I O N

de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant le « Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et le problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de la réalisation de la Décision de la 61^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69) »

(adoptée à la séance plénière du 2 mars 2004)

Fermelement résolue à assurer la mise en oeuvre des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), y compris de ses articles 1 et 3,

Relevant l'importance du fait que le projet « Déblaiement du chenal navigable du Danube » a été achevé avec succès,

Ayant examiné le complexe des questions concernant les problèmes de la navigation internationale danubienne à la lumière du pont de pontons mis en place en été 1999 à Novi Sad (Serbie et Monténégro), qui continue à constituer un obstacle pour la libre navigation,

Ayant en vue que les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro depuis juin 2002 continuent à percevoir des taxes d'un montant de 0,3 euro/tonne-registre des bateaux franchissant le pont de pontons, et compte tenu également des propositions de la Commission du Danube visant à réduire les montants perçus en tant que compensation pour l'ouverture du pont de pontons de la façon suivante : jusqu'à 0,2 euro/tonne-registre des bateaux transportant des marchandises, tout en exemptant les bateaux sous ballast ou, jusqu'à 0,1 euro/tonne-registre de tous les bateaux, à l'exception des bateaux à passagers, complètement exemptés à partir de juin 2002 des paiements de la compensation suite à une décision des autorités de la Serbie et Monténégro,

Constatant que, ayant examiné les propositions de la Commission du Danube, les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro se sont déclaré prêtes à réduire sensiblement les montants des tarifs de compensation jusqu'à 0,1 euro/tonne-registre pour tous les bateaux, à l'exception des bateaux à passagers, à partir du 1^{er} avril 2004, bien que le trafic n'ait pas atteint 800 bateaux par mois, tel

qu'il a été établi dans l'Aide-Mémoire du 14 novembre 2001, ainsi que dans la lettre du Président de la CD, adressée le 15 novembre 2001 au Vice-Premier Ministre de la RFY, M. Labus,

Admettant que la Décision CD/SES 61/69 n'a pas été complètement réalisée,

La Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note de l'information présentée par les délégations de l'Ukraine et de la Serbie et Monténégro, ainsi que de l'information du Directeur général du Secrétariat de la CD.
2. De saluer la compréhension dont ont fait preuve les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro et leur décision d'accepter la proposition de la Commission du Danube, selon laquelle les compensations perçues des bateaux, à l'exception des bateaux à passagers, pour l'ouverture du pont de pontons à Novi Sad seront réduites à partir du 1^{er} avril 2004 jusqu'à 0,1 euro/tonne-registre. De cette façon, le nouveau montant de la compensation perçue pour le passage de la zone du pont de pontons sera en vigueur jusqu'à la mise en exploitation du pont Sloboda reconstruit, lorsque les conditions seront créées pour que le pont de pontons soit complètement démonté, tel que stipulé dans l'Aide-Mémoire du 14 novembre 2001.
3. Considérant qu'il est attendu que la mise en exploitation du pont Sloboda et, par conséquent, le démontage du pont de pontons aient lieu avant le commencement de la navigation en 2005, dans le cas où des difficultés surviendraient, qui ne permettraient pas le démontage du pont de pontons à ce moment-là, la Commission du Danube reviendra sur cette question, en temps utile et en coopération avec la Serbie et Monténégro, afin de la régler.
4. De former un groupe d'experts extraordinaire pour le rétablissement de la liberté de la navigation à Novi Sad, dont l'objectif sera de contribuer aux efforts visant l'achèvement de la reconstruction du pont Sloboda et de sa mise en exploitation avant le commencement de la navigation complète en 2005 et par conséquent le démontage du pont de pontons ainsi que de poursuivre l'amélioration des conditions d'ouverture du pont de pontons en ce qui concerne la fréquence

hebdomadaire de ces ouvertures et l'ouverture du pont en période de basses eaux. De proposer aux pays membres de la CD de déléguer leurs représentants dans le groupe d'experts, dont l'activité sera dirigée et assurée par le Directeur général du Secrétariat de la CD. La Commission du Danube adressera à la Commission européenne ainsi qu'au Comité directeur du couloir de transport paneuropéen VII (Danube) la proposition de participer aux travaux dudit groupe.

5. De charger le groupe d'experts d'informer régulièrement la Commission du Danube et les pays membres sur les résultats des travaux effectués.
6. De prévoir que l'activité du groupe d'experts soit reflétée dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2004-2005.

COMMISSION DU DANUBE
Sixième session extraordinaire

C O M M U N I Q U E

La Commission du Danube, organisation intergouvernementale pour les questions de la navigation sur le Danube a tenu sa Sixième session extraordinaire le 2 mars 2004, à son siège, à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session les délégations des pays suivants : la République Fédérale d'Allemagne, la République d'Autriche, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République de Hongrie, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Serbie et Monténégro, la République slovaque et l'Ukraine.

La question de la garantie des conditions pour la libre navigation sur le Danube et de la solution au problème du pont de pontons à Novi Sad (Serbie et Monténégro) étaient au centre de l'attention de la session.

Les délégations des pays membres de la Commission du Danube ont exprimé leur profonde appréciation à l'égard de la décision des autorités compétentes de Serbie et Monténégro de réduire sensiblement la compensation perçue des bateaux pour l'ouverture du pont de pontons à Novi Sad de 0,3 à 0,1 euro/tonne-registre dans le sens que ce tarif commencera à être appliqué à partir du 1^{er} avril 2004 et n'augmentera pas avant la mise en exploitation du pont Sloboda quand le pont de pontons sera démonté.

Selon l'avis de la Commission, une telle démarche des autorités compétentes de la Serbie et Monténégro, pays dépositaire de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, de 1948, constitue un exemple clair d'attachement aux traditions de la solidarité danubienne ainsi qu'une contribution essentielle au développement de la navigation internationale sur cette importante voie de transport de l'Europe.

En même temps, vu la nécessité d'assurer les conditions pour une navigation libre, tout en considérant les intérêts des habitants de Novi Sad, la session a décidé de créer un groupe d'experts dont l'objectif sera de contribuer aux efforts visant à achever la reconstruction du pont Sloboda en le mettant en exploitation avant le commencement de la navigation en 2005, et par conséquent, le démontage du pont de pontons. Considérant qu'il est attendu que la mise en exploitation du pont Sloboda et, par conséquent, le démontage du pont de pontons aient lieu avant le commencement de la navigation en 2005, dans le cas où des difficultés surviendraient, qui ne permettraient pas le démontage du pont de pontons à ce moment-là, la Commission du Danube reviendra sur cette question, en temps utile et en coopération avec la Serbie et Monténégro, afin de la régler.

AIDE-MEMOIRE

Le pont de pontons à Novi Sad (Serbie et Monténégro) et le problème du rétablissement de la libre navigation sur le Danube

Suite aux actions militaires sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie en avril 1999, toute une série de ponts ont été détruits dans la ville de Novi Sad, ce qui a créé des entraves considérables tant pour la navigation internationale sur le Danube, que du point de vue de l'organisation de la vie quotidienne dans la ville.

Dans de telles conditions, en été 1999, un pont de pontons a été mis en place, afin d'assurer une liaison temporaire entre les deux parties de la ville de Novi Sad, séparées par le chenal du Danube.

La question du pont de pontons a été examinée séparément lors de la Cinquième session extraordinaire de la Commission du Danube (25 janvier 2000). En conformité avec la Décision adoptée CD/SES V extr./4 a été confirmée « la nécessité (...) de construire un pont de pontons en tant qu'alternative au pont de pontons actuellement en place à Novi Sad. Un tel pont constitue la condition du rétablissement de la libre navigation sur le Danube. »

Tel que nous le savons, en mai 2000, un pont route-rail a été mis en exploitation à Novi Sad, et en septembre 2000, le pont de Varadin, connu à l'époque sous le nom d'« arc de Varadin » a été reconstruit. Ainsi, en dehors du pont de pontons, deux ponts fixes sont encore fonctionnels à Novi Sad.

A l'issue d'une série des pourparlers prolongés, l'Aide-mémoire du 14 novembre 2001 a été élaboré, dans lequel, entre autres, il a été reconnu que le démontage du pont de pontons ne sera effectué qu'après la reconstruction du pont Sloboda.

Prenant ainsi en compte les souhaits de la partie yougoslave, la Commission du Danube s'est concentrée sur la nécessité de régler les questions relatives au régime et aux aspects financiers de l'ouverture du pont de pontons dans l'intérêt de la navigation.

La 61^e session de la Commission du Danube (avril 2003) a adopté la Décision CD/SES 61/69 prévoyant de réduire sensiblement le niveau des paiements perçus des bateaux franchissant le pont de pontons, rendant les taxes conformes au coût réel des travaux d'ouverture du pont de pontons, et d'exempter les bateaux à ballast (ne transportant pas de marchandises commerciales).

Vu l'absence de progrès dans la réalisation de la Décision susmentionnée, le problème du pont de pontons a été examiné au cours de la réunion d'experts de la CD pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003). Ladite réunion a adopté à l'unanimité la résolution de proposer la convocation d'une session extraordinaire de la Commission du Danube en l'absence d'un progrès important dans la solution de ce problème avant la fin de l'année 2003.

L'expérience des travaux menés par la Commission du Danube dans cette direction a démontré que, jusqu'ici, aucune solution n'avait pu être apportée aux questions suivantes :

- 1 Le coût réel des travaux de l'ouverture-fermeture du pont de pontons n'a pas été établi.
- 2 Le mécanisme de compensation pour les frais liés à l'ouverture-fermeture du pont de pontons n'a pas été élaboré.

Pour des raisons déjà mentionnées, un mécanisme de perception des bateaux de taxes fixées calculées par tonne-registre est utilisé. Depuis 2000, la taxe perçue se chiffrait à 3 DM, 1 DM, 0,4 euro, et à partir de juin 2002 à 0,3 euro par tonne-registre. Cela, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un bateau transportant des marchandises commerciales ou d'un bateau à ballast.

L'exemption des bateaux à passagers du paiement des taxes pour franchir le pont de pontons en juin 2002 a marqué un certain progrès.

Ainsi, l'établissement arbitraire du niveau fixé des taxes perçues des bateaux franchissant le pont de pontons sert de fondement pour supposer **qu'il s'agit de la perception des taxes spéciales en vue de l'obtention de profit, ce qui constitue une violation directe de l'article 37 de la Convention.**

Montants payés par les armateurs ukrainiens uniquement en tant que taxes perçues des bateaux franchissant le pont de pontons, d'après la situation au 9 février 2004 :

2000	- 170 000,00 \$
2001	- 1 167 367,39 \$
2002	- 959 919,12 \$
2003	- 890 410,00 \$
dès le début 2004	- 83 000,00 \$

Total : **-3 270 696,51 \$**

D'après une appréciation approximative du montant total payé par tous les participants de la navigation danubienne depuis que le pont de pontons de Novi Sad existe, il semble bien fondé d'estimer **qu'il s'agit de 10-12 millions de \$.**

En outre, l'existence même du pont de pontons dans le chenal crée pour la navigation un grand nombre de problèmes supplémentaires, notamment en cas de haut niveau ou de bas niveau d'eau lorsque les conditions de la navigation sont maintenues, mais il n'est plus possible d'exploiter le pont de pontons.

COMMISSION DU DANUBE
Septième session extraordinaire

CD/SES-VII Extr.

P R O C E S – V E R B A L
DE LA COMMISSION DU DANUBE

SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Budapest, 21-22 mars 2006

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- Mme Ursula SEILER-ALBRING - Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- M. Alexander STEMMER - Suppléant de la Représentante

Autriche

- M. Ferdinand MAYRHOFER-GRÜNBÜHEL - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube

Bulgarie

- M. Gueorgui GUEORGUIEV - Suppléant de la République de Bulgarie la Commission du Danube
- M. Dimo GUYAOUROV - Suppléant du Représentant

Croatie

- M. Stanko NICK - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- M. Davor POMYKALO - Suppléant du Représentant

Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
- Mme Gyöngyvér VÖLGYES - Suppléante du Représentant

Moldova

- M. Valeriu BOBUTAC - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube

Roumanie

- Mme Ireny COMAROSCHI - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
- Mme Aurelia ZMEU - Suppléante de la Représentante
- M. Cosmin DINESCU - Suppléant du Représentant
- M. Felix ZAHARIA - Conseiller

Russie

- M. A. Y. VOZNYOUK - Suppléant du Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube

Serbie

- M. Milovan BOŽINOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
- M. Miroљjub PETROVIĆ - Suppléant du Représentant

Slovaquie

- M. Robert ONDREJČAK - Suppléant du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
- M. Vojtech SLÁČIK - Suppléant du Représentant

Ukraine

- | | |
|-------------------|--|
| M. Y. MOUSHKA | - Représentant de la République d'Ukraine
à la Commission du Danube |
| M. S. D. SAMOYLOV | - Conseiller |
| Mme K. TEREK | - Conseillère |
| M. K. I. BILLYAR | - Conseiller |

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

- M. Philippe ZELLER
M. Christophe PARISOT

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

- M. Metin ERGIN

ORDRE DU JOUR

Invitation du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, son Excellence M. Mihai-Răzvan Ungureanu, à tenir la Soixante-sixième session de la Commission du Danube du 4 au 6 mai 2006 à Bucarest.

COMMISSION DU DANUBE
Septième session extraordinaire

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE
21-22 mars 2006
BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Septième session extraordinaire les 21 et 22 mars 2006 à Budapest, sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie).
2. Ont pris part à la session 23 représentants de 11 Etats membres de la CD et des représentants des Etats observateurs, Turquie et France.

1. Ouverture de la session

3. Le **Président** a salué cordialement les participants et les invités à la session. Il a fait savoir à l'assistance que début 2006, le ministre des affaires étrangères de Roumanie avait fait parvenir au Président de la CD une lettre dans laquelle il était proposé à la Commission du Danube de tenir la prochaine Soixante-sixième session à Bucarest. Pour examiner cette question des discussions préliminaires avaient eu lieu à l'occasion desquelles il s'est avéré qu'il existait certaines questions procédurales requérant l'adoption d'une Décision par une Session extraordinaire. En outre, pour tenir une session hors du pays où siège la Commission, il est nécessaire que les diplomates partent de Budapest à l'étranger, l'accord de leurs ministères des affaires étrangères étant indispensable pour ce faire. Ce sont des raisons sérieuses pour convoquer cette Session extraordinaire.

2. Adoption de l'Ordre du jour

4. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES-VII Extr./1) présenté par le **Président** a été adopté à l'unanimité.

3. Examen de la question figurant à l'Ordre du jour

5. Le **Président** a invité la Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube, Mme Comaroschi, à clarifier l'essence de l'invitation du ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Ungureanu, et de communiquer, si nécessaire, d'autres informations permettant d'approcher une solution à l'ensemble de questions survenues à cet égard.
6. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a remercié de pouvoir encore une fois exposer les arguments concernant le lieu de déroulement de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube. Tout en déclarant son

attachement à l'observation des Règles de procédure de la CD, elle a confirmé la détermination de la Roumanie de faire de cette session ordinaire non seulement un succès, mais un succès qui souligne encore une fois l'importance du Danube pour l'Europe et pour son avenir politique et économique. La Roumanie a proposé de faire coïncider deux événements, à savoir : la session ordinaire de la Commission du Danube et le 150^e anniversaire de la création de la Commission européenne du Danube qui siégeait à Galați et Sulina. Il s'agit de souligner l'idée de continuité, l'idée de l'importance de cette voie européenne de navigation et l'idée d'avoir une session qui puisse être convoquée dans le respect de l'ordre procédural et technique et qui puisse, en fin de compte, donner la possibilité de trouver des solutions aux problèmes qui seront à l'ordre du jour.

Mme Comaroschi a fait savoir que la délégation de Roumanie a eu plusieurs négociations avec Monsieur le Directeur général du Secrétariat, qu'elle remerciait vivement pour son attitude aimable et constructive. A cette occasion, avaient été énumérées point par point tous les arguments techniques, toutes les questions pertinentes qui ont été posées lors de la dernière séance. Ces points ont été analysés avec beaucoup de discipline procédurale et technique à Bucarest. La Représentante de la Roumanie s'est déclarée en mesure d'assurer que, avec le Secrétariat, avec le Directeur général, elle était convaincue qu'il n'y aura pas de problèmes techniques au niveau d'organisation de la session, traduction, informatique, logistique, financier ou transport. Tout ce qui est lié d'une façon ou d'une autre à la tenue de la session sera traité de façon positive et favorable par la partie roumaine.

Mme Comaroschi a souligné le fait que la partie roumaine était prête à organiser pour les représentants des pays membres de la CD un accueil au plus haut niveau. Il a été mentionné le fait que la Roumanie assurait le voyage à Bucarest et le retour de Bucarest à Budapest des participants qui n'assisteront qu'à la session de la Commission et de ceux qui souhaiteraient y rester pour prendre part à une excursion dans le delta du Danube le lendemain.

7. Le **Président** a remercié la Représentante de la Roumanie de ses explications qui ont démontré une fois de plus combien la Roumanie prenait les affaires de la Commission du Danube au sérieux et combien sa contribution par le biais d'une invitation adressée à toute la Commission de se rendre à Bucarest était riche de sens. Etant donné que des

négociations avec le Directeur général du Secrétariat avaient été évoquées, le Président a posé au Directeur général la question de savoir si, de son point de vue, il y avait eu assez de discussions sur les questions techniques et s'il était possible de considérer que de ce point de vue les questions étaient réglées.

8. M. **Nedialkov** (Directeur général du Secrétariat) a rappelé le fait que le Secrétariat qui n'adopte pas de décisions et n'a pas de droit de vote, a eu plusieurs rencontres avec la délégation de la Roumanie : la Représentante de la Roumanie, Mme l'Ambassadeur Comaroschi et le représentant du ministère des affaires étrangères de Roumanie, M. Dinescu, au cours desquelles une série de questions techniques avaient été posées. En réponse à toutes ces questions, le Directeur général s'est retrouvé persuadé du fait que tout sera comme requis et que la partie roumaine assumait tous les frais. Il a déclaré espérer qu'aucun problème technique ne surviendra.
9. Le **Président** a remercié le Directeur général et a proposé aux délégations d'exprimer leurs avis et propositions.
10. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a rappelé le fait que, lors de la rencontre informelle des Représentants précédant la Session extraordinaire, l'Autriche s'était déjà prononcée en faveur de l'acceptation de l'invitation et que sa position n'avait pas changé.
11. M. **Mouchka** (Ukraine) a déclaré qu'une question était survenue qu'il voulait poser au Directeur général et au Conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques, à savoir si du point de vue juridique il était possible de tenir la Soixante-sixième session de la CD à Bucarest. Sinon, il pourrait arriver qu'une délégation quelconque déclare que, suite à une infraction des Règles de procédure, toutes les décisions étaient illégitimes, ceci tandis que, lors de la Soixante-sixième session, il était nécessaire d'adopter le budget et de résoudre d'autres questions importantes. Lors de la rencontre informelle des représentants précédant la présente session, l'Ukraine avait considéré possible de tenir à Bucarest une Session extraordinaire, ce qui pratiquement signifierait qu'au cours de deux mois la Commission convoquerait deux sessions extraordinaires. Ensuite, M. Mouchka a déclaré que, sans vouloir mettre en doute la déclaration de la partie roumaine selon laquelle tout sera assuré du côté technique et financier, toutefois, comme disent les sages de l'Orient, entre « je suis convaincu et je me vois persuadé » il y avait une grande différence.

12. Le **Président**, en répondant à la question du Représentant de l'Ukraine, a déclaré que, bien que dans les Règles de procédure il soit inscrit que les sessions ordinaires se tenaient à Budapest, il y est également mentionné « sauf si elle décide autrement », i.e. les Règles de procédure offrent une telle possibilité du point de vue juridique. Ceci étant, vu que la question avait été également adressée au Directeur général et au conseiller pour les questions juridiques ou à son remplaçant, le Président les a invités à se prononcer.
13. M. **Nedialkov** (Directeur général du Secrétariat) a donné lecture à l'article 1 des Règles de procédure : « *La Commission du Danube (désignée ci-après Commission) se réunit deux fois par an en session ordinaire – au printemps en principe pour les questions techniques et nautiques et à l'automne en principe pour les questions juridiques et financières – à Budapest, sauf si elle en décide autrement.* »
14. M. **Mouchka** (Ukraine), tout en étant d'accord avec le fait que la session pouvait en décider autrement, a indiqué le fait qu'en décider autrement signifierait un changement des Règles de procédure, les projets de tels changements devant être soumis au moins un mois avant l'ouverture d'une session ordinaire.
15. Le **Président** a déclaré qu'il interprétait cet article différemment, ceci pouvant toutefois constituer l'objet d'une discussion et a invité les délégations à se prononcer.
16. En s'adressant au Président, M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a déclaré que, en vertu de son intervention, le changement du lieu de déroulement de la session suite à une décision de la Commission ne constituerait pas un changement des Règles de procédure. Si les Règles de procédure prévoyaient que les sessions devaient se tenir à Budapest sauf décision différente, c'est que ces Règles elles-mêmes offraient une telle possibilité.
17. M. **Nick** (Croatie) a exprimé son regret au sujet du fait que la délégation de la Croatie ne pouvait faire part de son avis car la délégation n'avait toujours pas reçu de réponse à sa demande adressée au Ministère des affaires étrangères le lendemain de la rencontre informelle des Représentants précédant l'ouverture de la Session extraordinaire. Il a souligné le fait qu'il ne disposait d'aucune indication et, comme il avait été

déjà dit, il n'avait pas le droit d'accepter d'activité en dehors du pays d'accréditation, sauf sur la base d'une autorisation expresse dont il ne disposait pas pour le moment. En l'occurrence, le Représentant de la Croatie, n'avait pas besoin d'être convaincu, il avait besoin d'instructions dont il ne disposait pas pour le moment, c'est pourquoi il ne pouvait participer à la prise d'une décision.

18. Le **Président** a remarqué qu'il était tout à fait normal de poser des questions, en l'occurrence au Ministère des affaires étrangères, et qu'il était enclin à croire que, en l'espace de deux semaines, et même plus parce que les Représentants avaient été informés de l'invitation il y avait environ un mois ou six semaines, cette question pouvait être éclaircie. Cependant, il ne voulait pas reprocher si quelqu'un n'avait pas eu la possibilité de poser la question.

19. M. **Zeller** (France) a fait savoir que c'était la première fois qu'en tant qu'Ambassadeur de France en Hongrie, il avait l'occasion de siéger directement à la Commission, fût-ce à l'occasion d'une session extraordinaire. D'une manière générale, la France était tout à fait heureuse de s'associer pleinement à la commémoration de la création de la Commission du Danube. C'est un événement qui est évidemment particulièrement cher au cœur de la France, ne serait-ce que parce c'était précisément au mois de mars 1856 que ce fameux Traité de Paris a été négocié et signé le 30 mars 1856. C'est exactement au même moment le 150^e anniversaire et pour la France c'est d'autant plus important que ce fut le premier acte signé dans le nouveau bâtiment du Ministère des affaires étrangères qui venait d'être inauguré et qui est le célèbre Quai d'Orsay. Il y a d'ailleurs, ces jours-ci, une exposition qui vient d'être officiellement inaugurée, de documents d'archives diplomatiques, de photos et de dessins également, sur la manière dont cette négociation fut menée à Paris. Ce traité couvrait de nombreux domaines qui concernent tous les pays représentés aujourd'hui ici, mais plus précisément a conduit à la création de cette Commission du Danube. Consciente de son statut actuel d'observateur, la France saluait la proposition de la Roumanie d'organiser la prochaine session à Bucarest et dans la mesure où elle pouvait apporter sa contribution au consensus, s'il doit y avoir un, il n'y avait de difficulté aucune de son côté. A titre pratique, il convient simplement de reconnaître que c'est vrai que cela ne peut être qu'exceptionnel, puisque, en tout cas s'agissant de la France, c'est bien son Ambassade qui est organisée pour suivre matériellement les travaux de la Commission, ce qui veut dire

préparer les documents, les analyser, communiquer avec la Commission, communiquer avec l'administration, avec le Secrétariat de la Commission et évidemment, toute délocalisation est un tout petit peu problématique en termes d'organisation, mais nul doute que l'Ambassade prendra les dispositions en liaison avec celle à Bucarest pour surmonter cette petite difficulté. En conclusion donc, la France appuyait tout à fait la proposition des autorités roumaines.

20. Le **Président** a remercié pour les explications et pour l'évocation de l'histoire de la Commission du Danube laquelle est sûrement étroitement liée aux processus historiques du 19^e siècle et à Paris. Ceci étant, le Président a rappelé la règle selon laquelle, en tant qu'observateur, la France pouvait s'exprimer sur tous les thèmes sur un pied d'égalité avec les pays membres de la Commission sans avoir le droit de voter ou de participer à la prise de décisions.
21. M. **Keskeny** (Hongrie) a déclaré que la Hongrie était également disposée à soutenir la proposition roumaine, bien qu'il y ait une question très sérieuse : effectivement, les Représentants des pays membres se trouvaient à Budapest, leur majorité étant constituée par des ambassadeurs accrédités en Hongrie. Est-ce que les Représentants étaient-ils prêts à participer à une session ordinaire à Bucarest ? Lors de cette session la Commission du Danube devrait résoudre des questions très importantes. La Hongrie ne saurait soutenir la proposition de la Roumanie que si la majorité des Représentants était prête à quitter Budapest pour participer aux travaux de la session. Si la représentation des pays membres à la session est diminuée à un niveau technique, il était nécessaire de réfléchir très sérieusement s'il valait la peine de convoquer une session à un tel niveau.
22. M. **Mouchka** (Ukraine), tout en soutenant le Représentant de la Hongrie, a ajouté à ce propos qu'il existait encore une question : la Commission du Danube a conclu avec la République de Hongrie un accord qui établit le statut juridique de la Commission du Danube. D'un point de vue formel, à Bucarest les représentants seront des touristes munis de passeports diplomatiques, car le statut juridique de la Commission du Danube par rapport à la Roumanie en tant qu'Etat n'est pas réglementé. Il va de soi qu'il n'y aura pas de problème en ce qui concerne les Représentants des pays membres et qu'ils y travailleront tranquillement, mais, néanmoins, formellement et juridiquement, ils se trouvent à Budapest en vertu d'un accord juridique, de la même façon dont une session de l'Assemblée

générale de l'ONU se passe, en vertu d'un accord en la matière, à New-York et pas ailleurs. C'est la même question qui reste toujours en suspens, sans parler du fait qu'il n'est toujours pas décidé que faire avec les Règles de procédure.

23. M. **Bobuțac** (République de Moldova) a exprimé sa crainte de « se noyer » dans des discussions, comme cela se produit souvent, malheureusement lors des séances de la Commission, d'autant plus que le Directeur général, auquel il convient de faire confiance, suite à une analyse approfondie de la situation, s'est prononcé explicitement en faveur de la partie roumaine. L'Ambassadeur de la République de Moldova a manifesté son total accord avec ceux qui avaient estimé qu'il y avait eu suffisamment de temps pour concerter cette question avec leurs gouvernements. M. Bobuțac s'est prononcé sans ambiguïté en faveur de l'initiative de Bucarest tout en relevant que la partie roumaine se rapportait à cette manifestation très importante avec une responsabilité énorme et s'est déclaré convaincu du fait que la tenue de la session à Bucarest sera favorable à tout le monde sans nullement offenser ou diminuer les capacités de la partie hongroise.
24. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a rappelé le fait qu'il existait une invitation du gouvernement de Roumanie et que le gouvernement de chaque pays avait pour tâche de dire si oui ou non il pouvait l'accepter. Il convenait de laisser à la latitude des gouvernements l'affaire des personnes devant représenter chaque pays à Bucarest. Pour le reste, il n'y avait rien d'extraordinaire que des organisations internationales déroulent des séances à des endroits divers. Avec un minimum de bonne volonté, si les pays membres étaient en principe prêts à le faire, il est possible, sans aucun doute, de surpasser toute difficulté.
25. Le **Président** a estimé que la réponse à la question posée par le Représentant de la Hongrie, l'Ambassadeur Keskeny, était contenue dans l'intervention du Directeur général. Il allait de soi que du point de vue technique il n'était nullement égal que la session ait lieu à Budapest ou à Bucarest. Bien sûr, il existait des différences techniques, mais leur nature était telle qu'elles pouvaient être réglées. A la question de M. l'Ambassadeur Mouchka de savoir si les immunités dont la Commission du Danube jouirait à Bucarest étaient suffisantes pour y dérouler la séance, le Président a expliqué que, selon lui, si l'invitation émanait d'un ministre des affaires étrangères, ceci signifiait que toutes les conditions existaient

pour un déroulement normal de la séance, à savoir que toutes ces conditions étaient réunies.

26. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a remercié pour les commentaires et les questions tout à fait pertinents et s'est déclaré persuadée du fait que tous les pays membres voulaient souligner encore une fois l'importance qu'ils accordaient à la prochaine session et aux travaux de la Commission du Danube. Sans entrer dans des détails techniques de chaque question, elle a souligné le fait que, si le gouvernement de la Roumanie, par le Ministre des affaires étrangères avait proposé l'organisation de la session ordinaire à Bucarest, il prenait en charge tout ce qui relevait du côté juridique, diplomatique, technique du bon déroulement de cette session. L'Ambassadeur a également fait part de son espoir que tous les Représentants par leurs attributions dans la capitale de la Hongrie et celles à la Commission du Danube pourront être présents à Bucarest. Si cela n'était pas possible, comme l'avait souligné l'Ambassadeur d'Autriche, le gouvernement pourra, certainement, déléguer les pleins pouvoirs à d'autres représentants de chaque gouvernement concerné pour être représenté à Bucarest.
27. M. **Mouchka** (Ukraine), a remarqué qu'il n'était pas contre la tenue de quelque manifestation que ce soit hors des murs de la Commission du Danube mais que des fondements juridiques étaient nécessaires pour ce faire. Il est écrit explicitement dans les Règles de procédure que les sessions ordinaires ne se tenaient qu'à Budapest. Lors de sa séance passée la Commission avait convenu théoriquement du fait qu'une session extraordinaire pouvait avoir lieu à Bucarest. M. Mouchka a posé la question de savoir quelle session serait organisée à Bucarest et, s'il s'agissait de la Soixante-sixième, quelles en seraient les fondements. Il a également attiré l'attention sur le fait que les Représentants des pays membres n'avaient pas reçu de projet de Décision concernant la question discutée.
28. Mme **Comaroschi** (Roumanie), ayant cité le texte de l'article 1 des Règles de procédure, a déclaré qu'elle ne pensait pas qu'il soit nécessaire de les amender. Elle a constaté que le Président de la Commission avait convoqué cette session extraordinaire notamment pour en « décider autrement ». De ce fait, la CD sera pourvue de fondements juridiques conformes aux Règles de procédure.

29. M. **Mouchka** (Ukraine) a souligné le fait que la tenue d'une session à Bucarest n'était pas contestée. Selon lui, si la session migre d'une capitale à une autre, un accord entre la République de Hongrie et la Commission du Danube n'est pas nécessaire. Les sessions siégeront selon le bon vouloir de tout un chacun, là où elles seront invitées et non pas à l'endroit où il existe un siège permanent. Il s'est prononcé contre une interprétation « assez extensive », selon lui, de l'article 1 des Règles de procédure en déclarant que la référence à l'expression « décider autrement » concerne le nombre de sessions et la question de savoir quelles sont les questions à examiner lors de chaque session et non l'endroit de la tenue de ces dernières.
30. M. **Schulze-Rauschenbach** (Secrétariat), conseiller ad intérim pour les questions juridiques, a fait savoir qu'il n'envisageait pas de problèmes au sujet de l'interprétation de l'article 1 des Règles de procédure. Selon lui, cet article mentionnait fort explicitement et clairement le fait qu'il pouvait en être « décidé autrement » par rapport à ce qui, proprement parlé, était prévu dans les Règles, à savoir qu'une session ordinaire, de même qu'une session extraordinaire ou une session pour des questions techniques ou juridiques pouvaient se tenir ailleurs et non seulement à Budapest.
31. Le **Président** a appelé la session à respecter la conclusion d'un juriste compétent.
32. M. **Keskeny** (Hongrie) a invité les Représentants des autres pays membres, compte tenu de l'importance de la question examinée, à exprimer également leur avis avant le vote.
33. Le **Président** a appelé comme toujours à s'employer pour adopter une décision par consensus. Ceci serait conforme à l'esprit de l'invitation du ministre des affaires étrangères de Roumanie, invitation qui est, sans aucun doute, digne de respect.
34. M. **Mouchka** (Ukraine) a demandé que soit mis à disposition le texte de la Décision qui sera mise au vote.
35. Le **Président** a annoncé une brève pause dans les travaux de la session pour formuler un projet de Décision qui sera mis au vote.

36. Après la pause, le projet de Décision a été diffusé*.
37. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a proposé la formulation suivante du deuxième point : « Accepter cette invitation et compte tenu de l'Article 1 des Règles de procédure de la CD tenir la Soixante-sixième session à titre d'exception à Bucarest ». Il a ajouté que l'Autriche soutenait sans réserves l'invitation. Ensuite, à titre de compromis il a proposé de repousser le vote sur le projet de Décision au lendemain.
38. M. **Nick** (Croatie) a remercié le Représentant de l'Autriche pour sa proposition et a fait savoir qu'il pouvait soutenir la première proposition sans difficulté, mais que le problème était beaucoup plus grand que la formulation élégante ou moins élégante d'une Décision. Il a relevé que les difficultés que les participants de la session avaient rencontré aujourd'hui n'étaient pas dues au fait que les délégations ne voulaient pas se rendre à Bucarest. Il était incontestable que les délégations ici présentes voulaient se joindre à la célébration de l'anniversaire. Les problèmes semblent être liés à un élément qui n'a rien à faire ni avec Bucarest, ni avec l'anniversaire : la tenue de la 66^e session en dehors du siège de la Commission. Le représentant de la Croatie a rappelé qu'il avait espéré l'autorisation de son ministère pour ce faire, en indiquant qu'il s'agissait de deux choses qui n'avaient absolument rien à faire l'une avec l'autre. Une session extraordinaire, spéciale, dédiée à la célébration de l'anniversaire ne serait pas problématique ni du point de vue technique, ni du point de vue organisationnel, ni du point de vue juridique. Dans le cas où un Représentant ne pourrait se rendre à Bucarest, il serait possible de le faire remplacer, par exemple dans son cas par l'Ambassadeur de Croatie à Bucarest. Par contre il estimait que son collègue croate à Bucarest ne pourrait pas traiter la question du RIS, du Rapport du Directeur général, du Plan de travail ou d'autres thèmes présents à l'Ordre du jour de la session ordinaire. M. Nick s'est déclaré convaincu du fait que c'était dans le meilleur intérêt d'un pays pilier de la CD, tel que la Roumanie, d'avoir une décision prise non pas par un vote tiède mais d'avoir le soutien de la toute la Commission.
39. Mme **Seiler-Albring** (Allemagne) a invité la représentante de la Roumanie à faire savoir si la Roumanie pouvait prendre en considération la proposition de médiation de l'Autriche. La Représentante de l'Allemagne a

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

attiré l'attention sur le fait que, si une Décision était adoptée concernant la tenue de la Soixante-sixième session à Bucarest, tel qu'il est envisagé actuellement de le faire sur invitation du ministre des affaires étrangères de Roumanie, la Commission se heurterait à des problèmes au niveau des ambassadeurs et à des problèmes pour assurer une participation à un haut niveau de la part des ministères concernés, mais l'Allemagne participera à la session.

40. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a précisé une fois de plus la proposition de compromis qu'il avait soumise. L'intention de l'Autriche était de gagner du temps et de voir s'il existait des raisons pour aboutir à un accord. S'il n'en existe pas, il est possible d'accorder une chance de plus à l'éventualité d'aboutir à un accord ; pour ce faire il conviendrait de repousser la session au lendemain pour procéder à un vote sur le projet de Décision.
41. M. **Mouchka** (Ukraine) a été parfaitement d'accord avec les compléments formulés par le Représentant de l'Autriche et par la Représentante de l'Allemagne.
42. Le **Président** a résumé la situation survenue. Selon son appréciation, dans le cas d'un vote sur la proposition soumise des abstentions étaient possibles, même des voix contre, ce qui ne répondait pas à la logique d'une invitation à un niveau tellement élevé que celle d'un ministre. Ce genre d'invitation suppose une approbation par consensus.

Le Président a invité la délégation de la Roumanie à évaluer la situation et à se prononcer au sujet des propositions soumises.

43. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a remercié ses collègues pour leurs interventions et débats. La délégation de la Roumanie est et sera toujours d'accord avec le principe qu'un consensus doit être trouvé en ce qui concerne une décision formelle à la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères de Roumanie. Dans le même temps, il était difficile pour la délégation de la Roumanie d'acquiescer à la proposition de repousser la prise de décision de quelques heures ou d'une journée. Cependant la réponse de la Roumanie était positive.

La Représentante de la Roumanie a évoqué la question de la présence de Représentants des pays membres à un haut niveau. La Roumanie

n'excluait pas l'éventualité que quelques Représentants ne puissent participer à la session. Néanmoins, une situation similaire pouvait se produire à Budapest aussi. Il ne fallait pas l'encourager mais il ne faut pas non plus ajouter des raisons techniques supplémentaires pour justifier l'absence de représentation au plus haut niveau. La partie roumaine sera naturellement déçue si quelqu'un parmi les Représentants des pays membres, sans raisons formelles, institutionnelles claires, ne peut être présent à Bucarest. Cependant, toute organisation et tout gouvernement peuvent accorder les pleins pouvoirs à son Représentant, exceptionnellement. Tous les autres doutes évoqués à l'égard de la capacité technique, logistique, financière, etc., ont été clarifiés.

Ensuite, Mme Comaroschi a posé la question de savoir quels étaient les points au sujet desquels il convenait encore de persuader les Représentants pour aboutir à ce consensus tellement nécessaire. L'ensemble des Représentants était-il d'accord avec le fait que selon les Règles de procédure une session ordinaire de la Commission pouvait être tenue ailleurs qu'à Budapest ? Parmi les arguments soumis ici, la question d'une légitimité insuffisante des décisions que la Commission adopterait à Bucarest est la plus importante. Si la session décide de s'occuper de cette question, Mme Comaroschi s'est déclaré prête à y consacrer une journée entière et discuter au sujet de l'Article 1 avec chaque Représentant.

Par la suite, la Représentante de la Roumanie a commenté l'intervention du représentant de la Croatie en déclarant qu'elle considérait avec compréhension le fait que tout le monde n'estimait pas justifié de lier une session ordinaire de la Commission à la célébration du 150e anniversaire. Elle leur donnait raison mais la Roumanie envisageait clairement ce lien. Mme Comaroschi a souligné qu'elle ne mettait pas en cause la décision du Ministre des affaires étrangères de Roumanie et du gouvernement roumain de relier les deux événements. La Roumanie était d'avis qu'il convenait de relier les deux événements pour souligner la continuité dans le travail de la Commission. L'activité de la Commission souligne l'importance du Danube. Il convenait de célébrer le rôle de la Commission pour nos Etats, sa capacité de prendre des décisions. Tout cela représente un symbole du Danube, qui, il y a 150 ans, est devenu, suite au Traité de Paris, un fleuve européen, international. Etant donné que la première commission européenne a siégé à Galați et Sulina, le thème de la continuité comptait beaucoup pour la Roumanie.

44. Le **Président** a proposé d'abrégé les discussions vu que certains aspects des questions restées en suspens avaient été éclaircis. Il a constaté que, par exemple, à part l'interprétation de l'article 1 des Règles de procédure, il était évident pour la majorité des participants qu'il serait possible d'organiser une session dans un autre lieu que Budapest et que les obstacles techniques étaient surmontables. Les conditions techniques à Bucarest étaient suffisantes pour les travaux de la session. Evidemment, il y avait peut-être encore certaines réserves ou soucis, de quelque nature que ce soit. Le Président a soumis une proposition de compromis selon laquelle il était possible d'organiser une session de la Commission du Danube, extraordinaire et solennelle à Bucarest à l'occasion du 150e anniversaire de la fondation de la première Commission internationale du Danube. Pour la délégation roumaine il était important d'éviter un refus de cette proposition si aimable.
45. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a remercié le Président d'avoir mentionnés d'autres éventualités. Il a estimé possible, si l'on faisait preuve de bonne volonté, de diviser la Soixante-sixième session et de dérouler ailleurs sa partie solennelle, à un haut niveau. Dans cette circonstance, il était possible d'envisager deux points de l'Ordre du jour pour examiner sous l'un d'entre eux le rôle de la Commission dans un contexte plus vaste. Sous le deuxième point il était possible, par exemple, d'adopter des Décisions concernant la célébration du 150e anniversaire. Ceci étant, les Décisions « normales » concernant le budget, etc., seront reléguées à la première partie, ordinaire, de la session. Selon lui, non seulement la Roumanie mais tous les pays membres devaient faire preuve de flexibilité.
46. Le **Président** a salué cette idée et a demandé à la délégation de la Roumanie si elle voulait essayer d'identifier les points de vue de la majorité ou de passer au vote.
47. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a rappelé le souhait exprimé par le Président d'aboutir à un consensus. Elle a déclaré que la délégation de la Roumanie pensait avoir saisi un accord unanime avec la proposition qu'elle avait soumise et qu'elle ne voulait pas vraiment user de la volonté politique pour aboutir à l'adoption d'une Décision sur le 150e anniversaire, en liaison avec la Soixante-sixième session ou sans une telle liaison. La Représentante de la Roumanie ne saurait éviter de saisir une certaine attitude politique vis-à-vis de la proposition de la Roumanie. Comme la Roumanie comptait toujours sur le fait que les pays membres présents à la

session seront d'accord avec la proposition de la Roumanie et la délégation roumaine ne souhaitait pas attacher un poids politique à ce vote, Mme Comaroschi a été d'accord avec la proposition de se réunir ici le lendemain pour un vote ou pour le consensus. Elle a promis que la délégation de la Roumanie transmettra à Bucarest tous les propos et toutes les suggestions des pays membres et a prié de transmettre dans les capitales l'espoir qu'il ne sera pas abouti à un vote ou à une décision de rejet d'une proposition tellement innocente, faite de bonne foi par le gouvernement de roumain.

48. Le **Président** a demandé l'accord des représentants des pays membres pour se réunir derechef le lendemain.
49. M. **Mouchka** (Ukraine) a déclaré que, malheureusement, la délégation ukrainienne ne saurait participer à ladite rencontre car elle s'envolait le lendemain. La délégation ukrainienne n'envisageait pas que la session soit prolongée et avait acquis de billets de retour à Kiev.
50. Le **Président** a demandé aux chefs des délégations s'ils étaient d'accord d'interrompre pour quelque temps la séance à condition, bien sûr, que le lendemain ils disposent de nouvelles informations. Il a également demandé quelle était l'interprétation juridique du fait qu'une délégation dise d'ores et déjà qu'elle ne saurait assister à la séance du lendemain.
51. M. **Schulze-Rauschenbach** (Secrétariat) a fourni de brèves explications au sujet de la question posée par le Président.
52. Le **Président** a adressé la demande de confirmer que tous les Représentants des pays membres souhaitaient se rencontrer le lendemain, pour voir si le quorum de la session sera réuni.
53. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a réitéré le point de vue de la Roumanie et a appelé ses collègues au consensus. Elle a estimé nécessaire de se réunir le lendemain et décider par vote ou par consensus. La délégation de la Roumanie était prête à répondre à l'appel des collègues pour trouver un consensus.
54. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a précisé qu'il ne pouvait s'agir que d'un gain de temps pour les Représentants pour procéder à des pourparlers et entretiens informels afin de se rencontrer le lendemain pour cinq minutes et soit entériner le compromis soit voter là-dessus, à l'unique

condition que les Etats nourrissant des doutes et ayant demandé du temps pour des consultations se trouvent ici et aient également la possibilité de participer au vote. Dans le cas contraire, il serait mieux que les délégations votent sur le champ.

55. Le **Président** a proposé à chaque délégation de se prononcer si elles pouvaient adopter une décision différente le lendemain et s'il y avait des perspectives dans ce sens.
56. M. **Voznyouk** (Russie) a proposé de jeter d'ores et déjà une base quelconque à l'égard de laquelle il conviendrait par la suite d'exprimer son accord ou son désaccord. Il a proposé de finaliser une formulation dans le projet de Décision ayant subi nombre d'amendements et de l'examiner le lendemain pendant cinq minutes, pas plus.
57. M. **Mouchka** (Ukraine) a rappelé la solution de compromis proposée par le représentant de la République d'Autriche et pouvant constituer en principe une base pour les débats. Il avait été proposé de diviser la session en une partie de travail qui aura lieu à Budapest (deux jours) et une partie solennelle qui aura lieu en Roumanie (une journée). Ceci étant, il convenait de prévoir entre les deux parties une pause d'une journée pour que tous les Représentants des pays membres puissent y arriver. Dans ce cas, il ne fallait pas emmener l'ensemble du Secrétariat en Roumanie. Pour les manifestations solennelles étaient nécessaires les Représentants des Etats membres et non le Secrétariat au grand complet, avec ses ordinateurs et machines à copier.
58. M. **Keskeny** (Hongrie) a également soutenu la proposition autrichienne en formulant le vœu qu'elle soit acceptable pour la Roumanie de même que pour les autres pays membres.
59. En sa qualité de représentant de la Serbie, le **Président** a soutenu la proposition de l'Autriche.
60. Mme **Seiler-Albring** (Allemagne) a invité la représentante de la Roumanie à faire savoir si la Roumanie pouvait accepter un compromis dans ce sens, tel que proposé par les collègues autrichien et ukrainien et si tel était le cas, la session pourrait l'examiner et voter là-dessus.

61. M. **Nick** (Croatie), pour avancer vers une formule de compromis, a prié de préciser si cette formule correspondait d'abord aux besoins et au désir de la délégation de la Roumanie et a proposé par conséquent d'interrompre les travaux de la session afin d'avoir un temps de concertation. Pour la délégation de la Croatie cela était acceptable. Il a formulé des doutes quant au fait que les deux parties de la session devaient se dérouler au cours de la même période. Les deux manifestations pouvaient avoir lieu plus tôt ou plus tard en fonction du calendrier du Secrétariat.
62. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a remercié les Représentants de l'Autriche, de l'Ukraine et de l'Allemagne de leurs propositions les considérant un très bon point de départ pour un compromis, tout en déclarant que, malheureusement, il lui était maintenant impossible de prendre une décision car elle devait en informer sa capitale. La délégation de la Roumanie soutenait les propositions qui avaient été faites ici. De toute façon, ce qui était indispensable pour elle, c'était de lier de façon chronologique les deux moments, le fait que la partie anniversaire se passe avant ou après la session ordinaire important peu. Mme Comaroschi a dit espérer fortement que les hauts représentants de la Commission puissent se rendre à Bucarest et participer à la session anniversaire ou la partie anniversaire de la session. Ceci étant, la session ordinaire serait divisée en deux parties : une partie anniversaire et une partie de travail. Mme l'Ambassadeur a fait savoir qu'il était nécessaire de présenter ces arguments au Ministre des affaires étrangères de la Roumanie en se déclarant prête à envoyer la documentation le même jour et en se disant persuadée du fait que d'ici demain la session pourra aboutir à une décision très rapide.
63. M. **Slacik** (Slovaquie) a souligné qu'il était nécessaire de considérer comme il se doit l'invitation du Ministre des affaires étrangères de Roumanie qui parle du fait que les autorités roumaines accordaient toute leur considération aux personnes occupées dans la navigation sur le Danube et à l'activité de la Commission du Danube. Il a rappelé que la Roumanie gérait quelque 40% de la ligne côtière du Danube, un grand secteur du lit de ce fleuve. Il a déclaré que la délégation de la Slovaquie était prête à un compromis.
64. Le **Président** a invité ses collègues à élaborer de concert une formulation à l'égard de laquelle il serait possible de décider le lendemain. Il a proposé de considérer comme base la proposition de l'Autriche de diviser la

Soixante-sixième session en deux parties, dont une se déroulerait à Budapest et l'autre à Bucarest, en répartissant également les points de l'Ordre du jour pour montrer qu'il s'agissait de la même session.

65. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a rappelé sa proposition d'interrompre la séance pour offrir à la délégation de la Roumanie la possibilité de rencontrer les délégations des Etats qui ressentent des difficultés pour adopter une décision afin d'essayer de les éliminer.
66. Après avoir mis au point certains détails avec les délégations au sujet de l'heure de la reprise des travaux le lendemain, le **Président** a proposé d'interrompre les travaux de la session extraordinaire pour voter le lendemain sur le projet de Décision.

* *
*

67. Le lendemain, 22 mars 2006, la Septième session extraordinaire a poursuivi ses travaux. Le texte de projet de Décision de la Septième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant l'acceptation de l'invitation du ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, son Excellence M. Mihai-Răzvan Ungureanu, à tenir la Soixante-sixième session de la Commission du Danube à Bucarest, une fois examiné, ledit projet a été mis au vote.

Résultats du vote :

La Décision (doc. CD/SES-VII Extr./3) a été adoptée à neuf voix « pour » et une abstention.

68. Sur ce, la Septième session extraordinaire a fini ses travaux.

D E C I S I O N

**de la Septième session extraordinaire de la Commission du Danube
concernant l'acceptation de l'invitation du Ministre des affaires étrangères de
la Roumanie, Son Excellence M. Mihai-Răzvan Ungureanu, à tenir la
Soixante-sixième session de la Commission du Danube à Bucarest**

(adoptée le 22 mars 2006)

Ayant examiné les questions financières et d'organisation liées à l'invitation du ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, son Excellence M. Mihai-Răzvan Ungureanu, à tenir la Soixante-sixième session de la Commission du Danube du 4 au 6 mai 2006 à Bucarest, ayant en vue la célébration consacrée au 150^e anniversaire de la création de la première commission de navigation internationale sur le Danube

La Septième session extraordinaire de la Commission du Danube
DECIDE :

1. D'exprimer sa vive reconnaissance au ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, son Excellence M. Mihai-Răzvan Ungureanu pour son aimable invitation.
2. De tenir la Soixante-sixième session de la Commission du Danube les 4 et 5 mai 2006 à Bucarest et les 8 et 9 mai 2006 à Budapest, compte tenu des Règles de procédure de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Huitième session extraordinaire

CD/SES-VIII Extr.

P R O C E S – V E R B A L
DE LA COMMISSION DU DANUBE

HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Budapest, le 19 juin 2007

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Allemagne

- M. Heinz-Clemes KAUNE - Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube

Autriche

- M. Georg KILZER - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube

Bulgarie

- M. Dimitr IKONOMOV - Représentant de la République de Bulgarie la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV - Suppléant du Représentant

Croatie

- M. Stanko NICK - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
M. Davor POMYKALO - Suppléant du Représentant

Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
Mme Gyöngyvér VÖLGYES - SuppléantE du Représentant

Moldova

- M. Valeriu BOBUTAC - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
M. Igor VREMEA - Conseiller

Roumanie

- Mme Ireny COMAROSCHI - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
Mme Aurelia ZMEU - Suppléante de la Représentante
M. Felix ZAHARIA - Conseiller

Russie

- M. I. S. SAVOLSKIY - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. A. Y. VOZNYOUK - Suppléant du Représentant

Serbie

- M. Milovan BOŽINOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
Mme Marta VARJU - Conseillère

Slovaquie

- M. Igor GREXA - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Vojtech SLÁČIK - Suppléant du Représentant
M. Juraj ŠIKRA - Conseiller

Ukraine

M. D. TKATCH

- Représentant de la République d'Ukraine
à la Commission du Danube

M. P. SOUVOROV

- Conseiller

M. V. RAYOU

- Conseiller

Mme K. SOLYANNIK

- Conseillère

M. T. KOROLENKO

- Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
2. Remise des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », conformément aux Décisions de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/51 à 68/61)
3. Création du poste de « Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement et l'organisation »
4. Amendement des Règles de procédure de la Commission du Danube
 - a) Proposition du Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube relative à l'amendement de l'article 10 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »
 - b) Proposition du Secrétariat relative à l'amendement de la description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (concernant le point 2.5 : Interprète-archiviste)
5. Echange d'opinions sur l'invitation adressée à Commission du Danube par la ville d'Ulm, à faire partie des organisateurs de la conférence « Le Danube : artère vitale de l'Europe »
6. Echange d'opinions sur une proposition du Représentant de la Serbie à la Commission du Danube au sujet du projet de film « Sur le beau Danube bleu »
7. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Huitième session extraordinaire

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

19 juin 2007

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Huitième session extraordinaire le 19 juin 2007 à Budapest, sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie).
2. La raison de la convocation de la Session extraordinaire a été la Décision (doc. CD/SES 68/48, diffusée le 24 mai 2007 par la lettre N° CD 95/V-2007) adoptée par la Soixante-huitième session de la CD (15-16 mai 2007) et prévoyant l'adoption d'une décision concernant la création du poste de Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la CD avant le 30 juin 2007.
3. Ont pris part à la session 25 représentants de 11 Etats membres de la CD.

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

4. L'Ordre du jour (doc. CD/SES-VIII Extr./2) proposé par le Président de la CD a été adopté à l'unanimité.

2. Remise des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux Décisions de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/51 à 68/61)

5. Le **Président** de la CD a évoqué dans son allocution solennelle les mérites des candidats proposés par les Etats membres de la CD et a remis les médailles commémoratives aux personnes présentes ayant bénéficié de cet honneur. Les médailles décernées à des candidats n'ayant pas pu participer en personne ont été remises aux membres de leur famille ou aux Représentants des Etats membres de la CD appropriés.

3. Création du poste de « Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement et l'organisation »

6. Le **Président** de la CD s'est référé aux documents existant chez les délégations et diffusés par le Secrétariat par les lettres N° CD 95/V-2007 du 24 mai 2007, N° CD 96/V-2007 du 24 mai 2007, N° CD 106/VI-2007 du 5 juin 2007, N° CD 108/VI-2007 du 11 juin 2007 et N° CD 104/VI-

2007 du 4 juin 2007, ainsi qu'aux propositions mises à jour de la délégation de l'Ukraine distribuées le 19 juin 2007 dans la salle de réunions.

7. Les propositions et arguments contenus dans une documentation occupant un grand volume ont constitué la raison des discussions vives et parfois très contradictoires qui se sont poursuivies jusqu'à la pause-déjeuner et ont porté sur les divers aspects, avantages et défauts de la structure en cours d'établissement du Secrétariat de même que sur la sphère des compétences pour le nouveau poste en voie de création et les conséquences y étant liées à l'égard de la sphère des compétences du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
8. Monsieur **Grexa** (Slovaquie) a fait part de doutes sérieux quant à l'opportunité de la création du poste. Monsieur **Kilzer** (Autriche) a également mis en doute la nécessité de créer ce poste et a souligné que dans ce cas de figure les deux futurs adjoints au Directeur général devraient être parfaitement égaux en droits. Madame **Comaroschi** (Roumanie) a considéré la discussion à ce sujet comme étant prématurée tout en considérant la nécessité d'ajourner la Session extraordinaire pour qu'il soit possible d'étudier comme il se doit et en temps utile les documents d'un grand volume soumis tout récemment.
9. A l'issue de l'examen, un accord a été néanmoins obtenu en ce qui concerne les éléments suivants :
 1. Le mandat pour le poste en voie de création doit être limité à une période d'une durée de seulement trois années.
 2. Le nouvel Adjoint au Directeur général assume également les tâches initiales du précédent Conseiller pour les questions administratives.
 3. Les postes de nouvel Adjoint et d'Ingénieur en chef doivent être parfaitement égaux en droits quant à leur rang et supposer l'accomplissement des attributions du Directeur général dans un cas en ce qui concerne les questions de la sphère non technique et dans l'autre cas en ce qui concerne les questions de la sphère exclusivement technique.
 4. Le Secrétariat a été chargé d'élaborer sur la base de toutes les interventions ayant eu lieu au cours des débats la description des

attributions pour le nouveau poste et d'examiner les modifications découlant de la création de ce poste pour les Règles de procédure de la CD.

5. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été invité à vérifier les propositions du Secrétariat dans le sens du point 4 et à soumettre des projets appropriés à la session suivante de la Commission du Danube en vue d'adoption d'une décision.
6. Finalement, le Secrétariat a été chargé de préparer, en se fondant sur les discussions ayant eu lieu et les résultats obtenus, un projet de Décision concernant la création du poste de nouvel Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la CD par la Huitième session extraordinaire.

10. Résultats :

Le projet de Décision de la Huitième session extraordinaire de la CD concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives préparé par le Secrétariat (doc. CD/SES-VIII Extr./4) a été adopté à 10 voix « pour » et une abstention.

11. Dans sa déclaration sur les motifs du vote à ce sujet, Monsieur **Grexa** (Slovaquie) a rappelé que le poste d'Adjoint au Directeur général créé par le biais de cette Décision et celui d'Ingénieur en chef devaient être égaux en droits. La délégation de la Roumanie s'est ralliée totalement au contenu de la déclaration sur les motifs du vote de la partie slovaque.

4. Amendement des Règles de procédure de la Commission du Danube

a) Proposition du Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube relative à l'amendement de l'article 10 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »

12. Le **Président** s'est référé à une lettre qu'il avait reçue d'un des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et qui a fourni une raison à la partie serbe pour assurer, par le biais d'une addition à l'article 10 du

Règlement susdit, la réalisation de l'engagement ou du licenciement des employés par le Directeur général conformément aux droits des salariés ayant évolué ces dernières décennies.

13. Monsieur **Nedialkov** (Directeur général du Secrétariat) a défendu un point de vue selon lequel il ne convenait pas d'examiner en session de la Commission du Danube les questions de personnel au niveau d'employés. En outre, le délai de trois mois envisagé par la délégation de la Serbie pour des décisions en matière de cadres était trop long n'étant pas, pour cette raison, pratique.
14. **La délégation de la Russie** a soutenu la proposition de la Serbie et a défendu le point de vue selon lequel le licenciement d'un employé pour quelque faute que ce soit devait être précédé par une observation ou une réprimande.
15. Sur proposition de **la délégation de l'Autriche**, après ceci, le délai de trois mois a été réduit d'un commun accord à un mois.

16. **Résultats :**

La Décision concernant l'insertion d'additions dans l'article 10 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » (doc. CD/SES-VIII Extr./5) a été adoptée à six voix « pour » et cinq abstentions.

- b) **Proposition du Secrétariat relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » (concernant le point 2.5 : Interprète-archiviste)**

17. **Résultats :**

Le projet de Décision (doc. CD/SES-VIII Extr./6) préparé par le Secrétariat et expliqué par Monsieur **Nedialkov** (Directeur général du Secrétariat) et par Monsieur **Schulze-Rauschenbach** (Conseiller du Secrétariat) a été adopté sans autres discussions à sept voix « pour » et trois abstentions.

5. **Echange d'opinions sur l'invitation adressée à la Commission du Danube par la ville d'Ulm, à faire partie des organisateurs de la conférence « Le Danube : artère vitale de l'Europe »**

18. **Résultats :**

Donnant suite à la demande formulée par le **Président**, les délégations ont été d'accord pour que la Commission du Danube accorde à la ville d'Ulm le concours sollicité.

La **délégation de l'Ukraine** a informé qu'une manifestation sur un thème similaire aura lieu prochainement en Ukraine.

6. **Echange d'opinions sur une proposition du Représentant de la Serbie à la Commission du Danube au sujet du projet de film « Sur le beau Danube bleu »**

19. **Résultats :**

Les délégations ont pris note avec approbation des explications du **Président** au sujet du projet de film.

7. **Divers**

Personne n'est intervenu à ce point de l'Ordre du jour.

DECISION

**de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube
concernant la création du poste d'Adjoint au Directeur général
du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement
de la navigation danubienne et les questions administratives**

(adoptée le 19 juin 2007)

Se référant à la Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la création du poste de Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/48) du 16 mai 2007,

Ayant examiné les propositions des délégations de l'Ukraine et de l'Allemagne, soumises au point 3 de l'Ordre du jour de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube,

La Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De créer le poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives pour la période du mandat commençant le 1^{er} juillet 2007 et finissant le 30 juin 2010, lequel assumera également les fonctions de conseiller pour les questions administratives.
2. De nommer Monsieur PIOTR SEMIONOVITCH SOUVOROV, ressortissant de l'Ukraine, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007 et jusqu'au 30 juin 2010 en tant qu'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives.

3. De charger le Secrétariat de préciser la description des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives, compte tenu des propositions des délégations de l'Ukraine et de l'Allemagne, et de rendre les Règles de procédure de la Commission du Danube conformes avec ceci.
4. De charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de soumettre à la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube les propositions requises pour l'adoption, en se fondant sur les projets élaborés par le Secrétariat.

D E C I S I O N

**de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube
concernant l'insertion d'additions à l'article 10 du « Règlement
relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat
de la Commission du Danube »**

(adoptée le 19 juin 2007)

Considérant le développement au cours des dernières décennies des droits des salariés et compte tenu des efforts permanents visant à harmoniser les Règles de procédure de la Commission du Danube avec ces droits,

Ayant examiné la proposition de la délégation de la Serbie soumise à la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube sous le point 4 a) de son Ordre du jour d'avoir en vue cette intention de la Commission du Danube en complétant le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube DECIDE de compléter l'article 10 dudit Règlement par les alinéas ci-dessous et de faire entrer en vigueur sans délai le nouveau texte :

« 10.

....

L'engagement ou le licenciement des employés se fait sur la base d'un rapport du Directeur général contenant la décision et les motifs. Le rapport se réfère tout particulièrement au fondement conforme aux Règles de procédure et à l'utilité d'une telle décision quant à l'activité du Secrétariat.

Le rapport est envoyé au Président et au Secrétaire de la Commission du Danube un mois avant l'entrée en vigueur de la décision relative à l'engagement ou au licenciement d'un employé. Dans des cas urgents et sur accord préalable du Président, ce délai peut être plus court.

L'employé a le droit d'être informé du contenu du rapport en temps requis.

Si le Président estime que les Règles de procédure n'ont pas été respectées, il peut repousser l'entrée en vigueur d'une telle décision à la session suivante et s'en remettre à la prise de position de cette dernière. »

D E C I S I O N

**de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube
relative à l'amendement de la « Description des attributions des
fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission
du Danube et de leurs qualifications professionnelles »
(2.5 Interprète-archiviste)**

(adoptée le 19 juin 2007)

Ayant examiné le point 4 b) de l'Ordre du jour de la Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube,

Ayant pris connaissance du fait que le volume des documents et matériaux en langue anglaise traités dans la correspondance officielle internationale a augmenté de façon considérable et, étant donné les développements de la navigation intérieure visant niveau paneuropéen, ne cessera d'augmenter,

La Huitième session extraordinaire de la Commission du Danube
DECIDE :

De formuler de la façon suivante et de faire entrer en vigueur immédiatement le point 2.5 de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » :

« 2.5. TRADUCTEUR-INTERPRETE-ARCHIVISTE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.
- Effectue des traductions écrites des ouvrages et des documents ainsi que des traductions orales de l'anglais vers une des langues officielles de la Commission du Danube et, à titre d'exception, inversement.
- Assure la réception, la tenue et la conservation des documents arrivés aux archives en conformité avec les règles en vigueur à la Commission du Danube ; gère les archives.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube sur instruction du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution appropriée d'enseignement supérieur. Certificat approprié de traducteur-interprète.
- Expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine des traductions écrites et orales.
- Connaissance de la terminologie spécifique de la navigation intérieure et maritime.
- Connaissance et expérience dans le domaine de la documentation ; aptitude d'organisation.
- Maîtrise parfaite de la langue anglaise et d'au moins deux langues officielles de la Commission du Danube.
- Aptitude à travailler sur ordinateur. »

COMMISSION DU DANUBE
Neuvième session extraordinaire

CD/SES-IX Extr.

P R O C E S – V E R B A L
DE LA COMMISSION DU DANUBE

NEUVIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Budapest, le 26 mars 2008

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA NEUVIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Allemagne

- | | |
|---------------------------------|--|
| M. Hans Peter SCHIFF | - Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Heinz-Clemes KAUNE | - Suppléant du Représentant |
| Mme Christine HAMMERICH | - Suppléante du Représentant |
| M. Johann-Hinrich ERNST | - Conseiller |
| Mme Eva ACKERMANN | - Conseillère |
| M. Eckhard SCHULZE-RAUSCHENBACH | - Ancien conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube |

Autriche

- | | |
|----------------------|---|
| M. Georg KILZER | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Walter HOWADT | - Suppléant du Représentant |
| M. Christoph HACKEL | - Conseiller |
| Dr Hellmuth STRASSER | - Ancien Président de la Commission du Danube |

Bulgarie

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - Suppléant du Représentant |
| Mme Mirella IVANOVA | - Conseillère |

Croatie

- | | |
|---------------------------|-----------|
| Mme Marina IVICA-MATKOVAC | - Experte |
|---------------------------|-----------|

Hongrie

- M. Dr. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
- M. Dr. SZŐKE László - Secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères de la République de Hongrie
- Mme Gyöngyvér VÖLGYES - Suppléante du Représentant

Moldova

- M. Valeriu BOBUTAC - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
- Mme Inga IONESII - Suppléante du Représentant
- Mme Tatiana MUNTEANU - Conseillère

Roumanie

- Mme Ireny COMAROSCHI - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
- Mme Aurelia ZMEU - Suppléante de la Représentante

Russie

- M. I. S. SAVOLSKIY - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
- M. A. E. BAVYKINE - Conseiller
- M. A. V. OLISOV - Conseiller

Serbie

- M. Milovan BOŽINOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
- M. Goran GVOZDENOVIC - Conseiller

Slovaquie

- | | | |
|------------------|---|---|
| M. Juraj MIGÁŠ | - | Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République slovaque en République de Hongrie |
| M. Ján VARSÓ | - | Conseiller |
| M. Imrich MARTON | - | Conseiller |
| M. Peter CÁKY | - | Conseiller |
| M. Matej VANIČEK | - | Conseiller |

Ukraine

- | | | |
|------------------|---|---|
| M. Dmytro TKATCH | - | Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube |
|------------------|---|---|

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'Ordre du jour.
2. Salutations de la part des délégations à l'occasion de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948.
3. Divers.

COMMISSION DU DANUBE
Neuvième session extraordinaire

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA NEUVIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

26 mars 2008

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Neuvième session extraordinaire le 26 mars 2008 à Budapest sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie).
2. Ont pris part à la session 30 représentants de 11 Etats membres de la CD.
3. La Décision adoptée au cours de la session se trouve après le présent Compte-rendu sur les travaux.

1. Ouverture de la session

4. Tout en relevant le caractère festif de la session, le **Président** a salué cordialement les participants et les invités. Il a souligné que 10 années s'étaient écoulées depuis que 3 nouveaux pays membres avaient adhéré à la Commission du Danube. Cette période a marqué l'arrivée d'une nouvelle époque pour l'Europe qui continue à se renforcer en tant qu'une seule entité, le Danube devenant l'axe historique de ce processus.

2. Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

5. Le **Président** a proposé d'adopter l'Ordre du jour, que les délégations ont approuvé à l'unanimité :
 1. Adoption de l'Ordre du jour.
 2. Salutations de la part des délégations à l'occasion de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948.
 3. Divers

3. Discours des représentants des pays membres de la Commission du Danube

6. **Le Président de la Commission du Danube**, l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie) a prononcé un discours :

« Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La succession d'anniversaires importants de la Commission du Danube à fêter – le 150^e anniversaire de la création de la première organisation internationale de navigation sur le Danube, le 10^e anniversaire de son élargissement substantiel, le 60^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube – nous offre suffisamment d'occasions pour réfléchir sur une période considérable de l'histoire européenne. A une occasion si extraordinaire, il est permis de poser une question encore plus significative : quels sont, dans les conditions actuelles, la tâche principale et la destination d'une telle organisation, quelles en sont les perspectives et sur quoi se fonde notre conviction qu'elle a toujours une mission importante à remplir ? De ce fait, et ayant entre autres en vue le prochain achèvement de mon mandat en tant que Président de la Commission du Danube, j'ajouterais, à mes félicitations et à mes meilleurs vœux à tous les Etats qui ont adhéré il y a dix ans, quelques réflexions sur l'avenir de notre organisation, sur les difficultés objectives et les espoirs légitimes, sur les défis actuels et les perspectives d'y répondre – à savoir sur toutes les questions qu'une organisation sérieuse, riche en expériences et traditions ne saurait jamais laisser de côté.

Quel est le cadre fondamental, quels sont les points d'ancrage, les jalons de référence dans la représentation de la navigation danubienne d'aujourd'hui et de demain ? En présence d'experts aussi reconnus, il suffit de mentionner quelques faits sans entrer dans les détails :

- a) La navigation intérieure est une partie intégrante de la trame toujours plus dense du transport européen – ce qui est dûment pris en compte par NAIADES ;
- b) La navigation intérieure doit se développer dans la direction de la mise en place d'un réseau européen harmonisé, ce qu'elle fera sans doute ;
- c) Le Danube est un pilier majeur et en même temps, sur nombre de ses secteurs, une des parties les moins développées de ce système ;
- d) Le développement futur de cette voie de transport européen suppose la mise en œuvre d'importants moyens financiers provenant de diverses sources, ainsi qu'une activité multipolaire, coordonnée à long terme – une synergie de politique, d'économie, de recherches écologiques et des sciences – de même qu'une participation permanente du public, des médias et des organisations non-gouvernementales ;

- e) Le Danube est donc un exemple par excellence de projet prometteur à l'échelle européenne.

Ces faits ont été, entre-temps, systématiquement explorés et présentés dans de nombreuses études et rapports scientifiques. De ce point de vue, nous ne sommes plus au début du chemin. J'ose dire ici que les 15 années passées ont été une période de redécouverte du Danube – malgré des résultats peu visibles ou l'insatisfaction justifiée d'une partie ou d'une autre. Ces études posent toujours la même question : qu'advient-il des Commissions fluviales ? Bien qu'avec diverses nuances et des justifications perceptibles, la réponse est toujours la même : elles garderont leur place à l'avenir aussi. Cette occasion solennelle m'incite à formuler quelques réflexions sur les voies possibles du développement de notre organisation.

Les commissions fluviales – et en particulier la Commission du Danube – s'étaient vues assigner trois tâches :

- a) La modernisation et l'unification de la base normative de la navigation danubienne – à savoir de toutes les règles et prescriptions relatives à la navigation, aussi bien dans les domaines nautique et technique que dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'utilisation économique etc. ;
- b) La contribution à l'amélioration des rapports politiques des pays riverains, en particulier en tant que médiateur lors d'éventuels obstacles politiques à la libre navigation ainsi que la prévention durable de tels obstacles ;
- c) Le recueil systématique, l'évaluation critique et la promotion de tout ce qui sert la navigation danubienne, la coordination des activités nationales des pays riverains et l'encouragement de la navigation danubienne dans son ensemble.

Le premier et le troisième groupe de tâches sont attribués à l'organe exécutif de l'organisation, à savoir au Secrétariat, le deuxième relève de la compétence de la Commission elle-même (la description de certaines tâches s'adresse aussi bien au Secrétariat qu'à la Commission). Au cours des dernières années, nous avons assisté dans les trois domaines à de grands changements – on pourrait même parler de tournant. En voici quelques exemples :

Les prescriptions, règles et tous les procédés nautiques, techniques et autres sont établis dans une mesure de plus en plus importante au niveau européen ou à un niveau encore plus élevé. Les arrangements en la matière sont convenus de plus en plus en dehors des commissions fluviales, voir même à un niveau les dépassant – pour ne mentionner que la CEE-ONU ou l'UE, pour les pays qui en sont membres. Ce processus de transfert des compétences à des niveaux internationaux plus élevés a des raisons objectives, il est irréversible et n'a rien à voir avec la supposition qu'une organisation, auparavant responsable de ces questions, ne serait plus assez compétente ou serait obsolète. Les commissions fluviales ont une importante fonction consultative mais leur tâche prioritaire consiste à recommander à leurs Etats membres d'appliquer ces prescriptions. Du point de vue juridique, il est paradoxal qu'un Etat signe un accord sous l'égide de la CEE-ONU en assumant l'obligation de le mettre en œuvre et qu'il reçoive, après, de la part de la Commission du Danube une recommandation portant sur le même sujet. Naturellement, la tâche importante de préparer et d'assurer l'application des prescriptions dans les conditions spécifiques de « notre » voie fluviale subsistera à l'avenir aussi mais, pour une organisation comme la Commission du Danube, cela ne suffit pas.

La deuxième tâche historique de la Commission, à savoir de jouer le médiateur lors d'éventuels obstacles politiquement motivés à l'encontre de la libre navigation est obsolète – ce dont nous pouvons être fiers. Le point central de la Convention de Belgrade – la libre navigation sur le Danube – est aujourd'hui une évidence politique. Bien que la navigation danubienne n'est toujours pas immune aux réflexions et intérêts politiques – il suffit de rappeler les difficultés rencontrées au cours de la révision de la Convention de Belgrade – on peut dire à juste titre qu'une politisation de la navigation intérieure est tout simplement impensable et relève, dans ce sens, de l'archéologie politique de l'Europe.

Reste le troisième pilier de notre classification : les tâches de la Commission dans le domaine des connaissances spécifiques relevant de la navigation intérieure, la coordination des activités nationales dans ce domaine et l'encouragement de la navigation danubienne aux yeux d'un large public. C'est là, à mon avis, que se trouve l'avenir de la Commission du Danube. Pour des raisons compréhensibles, il n'est pas possible de présenter ici une justification détaillée de cette constatation. Je préfère plutôt citer une liste d'idées et de suggestions, une série de vœux, qui, je l'espère, mérite réflexion.

Voilà quelques idées et modèles qui pourraient conduire à un nouveau positionnement de la Commission du Danube et de son organe exécutif modernisé :

- a) Le développement récent de la navigation danubienne ainsi que les nouveaux faits survenus, notamment les projets dans le domaine de la navigation intérieure européenne rendent nécessaire la ré-interprétation des principales tâches et missions de la Commission du Danube (cela a partiellement lieu grâce aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade, dont l'activité s'est par ailleurs ralentie). Nous pouvons croire que cette crise sera surmontée prochainement grâce à l'élargissement de la CD et l'engagement encore plus efficace de l'UE
- b) A l'intérieur de cette nouvelle répartition du travail sur l'ensemble de l'Europe, la Commission du Danube doit se différencier des autres acteurs de la navigation intérieure européenne pour éviter les recoupements, les temps morts ou les lenteurs bureaucratiques. Sa contribution doit être considérée de haute qualité, créative, pertinente et irremplaçable mais complémentaire aux prestations des autres participants.
- c) Dans les domaines qui leur sont attribués, la Commission et le Secrétariat doivent faire preuve d'une compétence maximale et reconnue. Cela veut dire entre autres : l'élaboration de rapports en son propre nom et leur publication dans des revues spécialisées, l'intervention de ses experts lors de conférences internationales avec leurs propres travaux, la participation des conseillers à des programmes de recherches multinationaux, etc. ;
- d) La Commission du Danube doit fournir, indépendamment, des connaissances supplémentaires sur le Danube et s'imposer comme le centre le plus compétent en matière des thèmes les plus importants de la navigation danubienne. Il serait sûrement raisonnable de publier une revue (ex. chaque année) contenant des articles rédigés par les conseillers du Secrétariat et de experts internationaux reconnus.
- e) Les pays membres devraient formuler d'une manière précise et détaillée leurs attentes à l'égard du Secrétariat et fixer des délais. En tant que centre de travail de spécialistes, le Secrétariat dispose d'une aire d'activités plus large, orientée vers les besoins spécifiques des pays. La communication entre les autorités nationales de la navigation

danubienne et la Commission du Danube (Secrétariat) peut et devrait être menée régulièrement et de manière beaucoup plus intense ;

- f) Il est nécessaire de travailler avec les médias et avec l'opinion publique. A titre d'exemple, il convient de mentionner des rencontres régulières avec les médias au siège de la CD, le maintien de contact personnels avec la presse, l'établissement d'une journée « portes ouvertes » à la Commission du Danube une fois par an, la tenue de conférences des experts de la CD dans les pays membres et sur le plan international – tout cela va de soi pour une organisation internationale moderne ;
- g) Une considération pour terminer : le rendement de la Commission du Danube est, en fin de compte, la somme des rendements des pays fondateurs. La Commission du Danube – y compris son organe exécutif – ne peut fournir davantage que si les pays membres expriment ce souhait d'une manière claire et nette, tout en établissant les critères correspondants, en augmentant les exigences de qualification et en s'engageant pour le respect de ces conditions, par exemple, en se faisant représenter aux diverses réunions par des délégations mieux préparées, plus motivées et, éventuellement, pourvues de plus de droits. L'honnêteté et la responsabilité exigent de convenir, en cette heure solennelle, de ce qu'un nombre préoccupant de cas et de situations indiquent, à savoir que l'activité, et même l'existence de la CD, sont à peine perceptibles dans les pays membres et sont donc considérées comme marginales. Nous ne devons ni le cacher ni l'accepter.

La longue histoire riche d'événements et un avenir dans lequel se dessinent de nouvelles perspectives nous engagent à insuffler une nouvelle vie à notre organisation et à donner de nouvelles impulsions à son activité.

Je vous remercie de votre attention. »

7. Le Secrétaire d'Etat du Ministère des affaires étrangères de Hongrie,
M. l'Ambassadeur László Szöke a prononcé le discours suivant :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le 3 juillet 2006, le Ministère des affaires étrangères de la République de Hongrie et la Commission du Danube ont tenu, à Budapest, une réunion mémorable. Nous nous étions réunis à l'époque pour marquer le 150^e anniversaire de la première organisation de navigation danubienne, la Commission européenne du Danube. Les participants avaient exprimé dans une déclaration commune leur décision de faire de leur mieux sans épargner leurs efforts pour conserver notre héritage commun, le Danube, et renforcer son rôle en tant que fleuve reliant des peuples, des économies et des cultures. Ils se sont prononcés pour la cause de la navigation fluviale européenne et, notamment, en faveur du développement du Couloir de transport européen VII qui doit jouer un rôle de plus en plus important dans les liaisons de transport et économiques de même que dans le trafic de l'Europe de l'avenir.

Nous voilà rassemblés aujourd'hui pour une autre réunion solennelle. Nous nous rappelons l'adhésion de la Croatie, de la Moldova et de l'Allemagne à la Commission du Danube il y a dix ans, événement d'une signification énorme car tous les Etats danubiens devenaient membres de cette organisation internationale. Les nouveaux Etats membres de la Commission ont apporté leur obole à la cause commune en contribuant dans une large mesure à rehausser le niveau des travaux. Un de ces Etats (la Croatie) a assumé trois ans durant la fonction de président de la Commission du Danube. Permettez-moi de saluer de ce fait au nom de la République de Hongrie ces trois Etats à l'occasion de leur dixième anniversaire au sein de la structure de la Commission du Danube !

Nous nous réjouissons vivement du fait que depuis 1954 la Commission du Danube travaille en Hongrie et notamment à Budapest, le Secrétariat permanent siégeant dans cet immeuble élégant. La partie hongroise a considéré avec grande satisfaction le fait que, suite au changement de mandat ayant eu lieu cet été, un spécialiste hongrois se soit retrouvé à la tête du Secrétariat. Pour autant que je sache, des changements auront lieu sous peu aux postes de Président, de Vice-président et de Secrétaire. J'espère que notre coopération avec le nouveau Président sera aussi impeccable qu'avec l'actuel Président, Monsieur Božinović. Permettez-moi, ici et maintenant, de le féliciter de ses magnifiques résultats.

Nous pouvons déclarer que la coopération des pays membres et non-membres de l'UE travaillant au sein de la Commission du Danube constitue un modèle. Au nom de la partie hongroise, nous saluons le processus suite auquel des participants de plus en plus nombreux de la Commission du Danube deviennent membres de l'Union européenne. Il nous est également agréable de noter que la Commission européenne entend devenir prochainement membre de plein droit de la Commission du Danube.

Nous estimons que l'intérêt croissant à l'égard de la Commission du Danube est également attesté par le fait qu'un nombre toujours croissant d'Etats formulent le vœu d'en devenir membres ou de se voir octroyer le statut d'observateur auprès de cette organisation internationale. Cette motivation s'explique par des opportunités d'ouvrir des voies vers d'autres cours d'eau navigables, tout en pouvant être considérée du point de vue de la mise en place d'un système européen de navigation fluviale.

Nous nous réjouissons également du renforcement de la coopération fructueuse de la Commission du Danube avec d'autres organisations fluviales, notamment avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD), la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et avec la Commission pour le bassin de la Save. Des Etats membres travaillent également en commun dans le cadre du Processus de coopération danubienne.

La Hongrie est intéressée par la modernisation des organisations européennes du domaine de la navigation, par l'augmentation de leur efficacité, par le développement du Septième couloir de transport paneuropéen qui est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans les transports et le trafic par voies de navigation intérieure. C'est pour cette raison, notamment, que la Hongrie se prononce en faveur d'une amélioration de la coopération entre des organisations intéressées par la navigation intérieure européenne et soutient une procédure d'harmonisation des prescriptions et des règles techniques. La partie hongroise estime importante la question du développement de la structure actuelle de la navigation intérieure étant prête à participer dans une nouvelle structure dont les attributions toucheraient l'ensemble de l'Europe et qui inclurait aussi bien des pays membres de l'Union européenne que des pays n'étant pas membres de l'UE.

La partie hongroise est convaincue du fait que nous devons améliorer les conditions de la navigation en assurant des possibilités d'utiliser le Danube en tant que voie navigable. Sur l'initiative du Ministère de l'économie, la Hongrie a dressé des plans bien importants visant à améliorer les conditions de la navigation sur le secteur hongrois du Danube. Ceci étant, nous sommes intéressés et responsables dans une même mesure en ce qui concerne la stricte observation des prescriptions écologiques.

Tous les changements politiques ayant eu lieu dans la région danubienne (démantèlement des Etats fédéraux, apparition de nouveaux Etats indépendants) de même que les exigences en matière de modernisation rendent nécessaire une révision de la Convention de Belgrade. Des travaux ont été entamés en 1998 sur l'initiative de la Hongrie. Une première étape a été menée à bien par la signature

d'un Protocole additionnel par les Etats contractants, lors de la Conférence diplomatique tenue en 1998. Ce document a également permis l'adhésion d'Etats par lesquels le Danube ne passe pas.

La Hongrie estime nécessaire de mener à terme dans les meilleurs délais la procédure de révision de la Convention de Belgrade car une Commission du Danube mise à jour et modernisée pourra répondre aux défis survenant en matière de navigation intérieure. Je veux croire que la procédure de révision sera achevée sous peu et que des solutions seront trouvées à nombre de questions délicates. Je suis persuadé du fait que la question sera prochainement résolue au bénéfice du rôle futur de la Commission du Danube.

C'est un grand défi et dans le même temps une tâche digne d'une des plus anciennes organisations internationales d'Europe. Je souhaite du succès dans la solution aux problèmes communs auxquels nous sommes confrontés. »

8. **Le Directeur général du Secrétariat de la CD**, Dr. István Valkár s'est adressé aux participants avec le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

La signature le 26 mars 1998 du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 attestant l'adhésion à cette dernière de trois nouvelles parties – la République fédérale d'Allemagne, la République de Moldova et la République de Croatie – reflétait des changements survenus sur la carte politique d'Europe tout en établissant une nouvelle étape du développement de l'ensemble de la navigation danubienne.

En premier lieu, ceci s'est reflété sur l'augmentation de son potentiel général, l'élargissement du marché, le renforcement des liens avec d'autres bassins fluviaux d'Europe, la coordination et la coopération avec des organisations internationales, l'accélération de processus d'intégration sous tous les aspects du fonctionnement du transport par voie de navigation intérieure.

Au cours de ces dix dernières années, la Commission du Danube a été capable de réagir rapidement et sensiblement à tout changement dans les relations internationales ainsi qu'aux problèmes survenant de ce fait dans la navigation danubienne. L'attention à l'égard du Danube augmente chaque année aussi bien de la part d'autres pays que de diverses institutions internationales et d'unions régionales. Tout cela exige de la Commission du Danube et de son Secrétariat un

perfectionnement permanent des méthodes de travail, une analyse minutieuse des éléments composants de la navigation, une définition exacte des objectifs de sa politique aussi bien sur le Danube que dans le cadre de la coopération entre bassins. La concentration des efforts de la Commission du Danube sur des directions prioritaires établies contribuera sans aucun doute à renforcer son rôle notable dans les principaux processus de la coopération européenne.

Je vous remercie. »

9. **Le Représentant de l'Allemagne** a prononcé le discours de salutation suivant :

« Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Voilà exactement 10 ans, le 26 mars 1998, les onze Etats actuellement membres de la Commission du Danube signaient ici à Budapest les documents relatifs à l'adhésion, le dénommé Protocole additionnel qui constitue un accord de droit international et dont l'article 1 régit l'adhésion de l'Allemagne, de même que de la Croatie et de la Moldova en tant que parties contractantes égales en droit.

Dans le Protocole relatif à la signature du Protocole additionnel, les Etats ont pris note d'une déclaration de l'Allemagne traitant en premier lieu des obligations découlant de sa qualité de membre de l'Union européenne.

Après sa ratification par les Etats parties contractantes, trois nouveaux membres ont rallié la Commission du Danube. Tel que nous l'avons entendu maintes fois, il s'agit de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova.

Je me réjouis vivement de pouvoir fêter aujourd'hui cet anniversaire en votre compagnie et je voudrais mentionner deux raisons pour ce faire. D'une part, il s'agit de motifs d'ordre personnel car je suis natif du Bade-Wurtemberg, où le Danube commence son long chemin à travers dix pays de l'Europe centrale et du Sud-Est. Néanmoins, ce n'est pas mon unique lien personnel avec le Danube. Vers la moitié des années quatre-vingt, j'ai préparé en tant que fonctionnaire du département de la politique internationale de transport du Ministère des affaires étrangères le commencement des négociations au sujet de l'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne.

La deuxième raison est constituée par le fait que la signature des documents relatifs à l'adhésion, dont nous commémorons aujourd'hui le dixième anniversaire, a eu une importance de principe de divers points de vue. Pour l'Allemagne, prenait fin une époque durant laquelle le pays, bien qu'Etat riverain du Danube, ne figurait pas parmi les pays membres de la Commission du Danube. Désormais, les liens séculaires avec la région danubienne, oubliés pendant la période de l'existence de blocs en Europe, pouvaient être renouvelés. Grâce au canal Main-Danube, l'Allemagne a également jeté les bases de l'unification de la navigation sur les voies d'eau intérieures en Europe occidentale et centrale.

Le maintien de la Russie en tant que membre de la Commission du Danube ouvrait des perspectives encourageantes en ce qui concerne une percée vers les voies d'eau intérieures de l'Est, via la mer Noire.

Depuis plusieurs décennies, le Rhin – voie de transport majeure de l'Europe de l'Ouest – se développait de façon dynamique. L'adhésion de l'Allemagne à la Commission du Danube a permis de relier les deux régions fluviales, l'importance de la Commission du Danube se voyant rehaussée de ce fait en tant que partie composante d'une structure organisationnelle dans le système de transport par voie de navigation intérieure paneuropéen.

Il s'agit aujourd'hui de s'acquitter des nouvelles tâches survenues suite à ces processus.

En 2002, les Etats membres ont entamé la préparation de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en 1948. L'Allemagne est persuadée du fait qu'il est possible de mener à terme le processus de révision cette année. Dans le même temps, les négociations relatives à l'adhésion de la Commission de l'UE peuvent également progresser, suite à la décision au sujet d'un mandat approprié, adoptée début 2007 au sein de l'UE, sous la présidence de l'Allemagne.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite à la Commission du Danube et à nous tous en tant qu'Etats membres de faire preuve de sagesse et d'aboutir à des résultats dans la poursuite du développement du régime fluvial en tant que partie composante majeure d'un transport par voie d'eau dynamique et efficace en Europe. L'Allemagne continuera à s'employer activement pour ce faire.

Je vous remercie de votre attention. »

10. **Le Représentant de l'Autriche** s'est adressé à la session avec les paroles suivantes :

« Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'abord de donner lecture du message de salutation du Ministre fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche, M. Werner Faymann.

« Monsieur le Président,

A l'occasion du dixième anniversaire de la révision de la Convention de Belgrade, approuvée en 1998, je me permets de vous transmettre mes félicitations.

Grâce à ce fondement, les changements politiques et économiques dans l'espace danubien européen ont été envisagés avec clairvoyance.

Suite à l'adhésion de l'Allemagne et à la succession de la Slovaquie, de la Croatie et de la Moldova, ces dernières années, la Commission du Danube a été à même de contribuer significativement au renforcement de la situation politique de la navigation intérieure en tant que mode de transport. Ceci constitue une base importante notamment au vu de la mise en place d'une politique européenne harmonisée dans le domaine de la navigation intérieure. Pour cette raison je voudrais exprimer ma gratitude pour la coopération de bon voisinage et l'activité constructive de la Commission visant l'élaboration d'une politique de la navigation commune à tous les Etats riverains du Danube.

A l'avenir aussi, la Commission du Danube saura s'acquitter des tâches importantes lui revenant suite aux défis de l'époque liés à l'harmonisation de la navigation dans l'esprit des exigences de notre économie et de l'environnement. Permettez-moi de vous souhaiter au nom de la République d'Autriche du bonheur, de grands succès et réussites !

Respectueusement,

Werner Faymann

Ministre fédéral des transports, des innovations et des technologies. »

Permettez-moi d'ajouter quelques mots en tant que représentant du Ministère des affaires étrangères d'Autriche. La grande importance du point de vue de la politique extérieure que nous accordons à la Commission du Danube est confirmée par le fait que cette dernière relève des compétences du Ministère des affaires étrangères. Nous considérons la Commission du Danube en tant qu'organisation qui dépasse le cadre des solutions aux problèmes strictement techniques.

Cet anniversaire d'une révision mineure n'est pas, à notre avis, un évènement mineur. Grâce à l'adhésion de nouveaux Etats, nos vieux frères de l'espace danubien, ainsi que de l'Allemagne, les membres de la Commission du Danube s'étendent maintenant de l'embouchure du fleuve à sa source. L'Allemagne a apporté le plus long secteur de Danube traversant le territoire d'un seul Etat, bien que la plus grande quantité d'eau n'y coule pas. C'est notamment l'eau qui y fait parfois défaut. Mais chaque chose en son temps, nous en sommes persuadés.

Nous sommes devenus maintenant une très grande famille, ce qui a amené à ce que les membres de l'UE soient en majorité. Nous accordons beaucoup d'importance à ce que cela ne permette pas la pression de la majorité sur la minorité. Au contraire, nous considérons la Commission du Danube comme étant un merveilleux instrument de coopération, notamment au-delà des frontières d'Etats et de la Communauté européenne.

C'est notamment dans ce sens que nous ne la considérons pas uniquement comme une organisation technique. Nous estimons que la Commission du Danube est également une organisation très importante reliant les peuples aux niveaux économique, culturel et politique.

Nous disposons du potentiel d'une voie majeure de transport efficace du point de vue des frais énergétiques et écologiquement acceptable qui va de la mer Noire à la mer du Nord. De nos jours, la politique mondiale est dominée par deux thèmes : le climat et l'énergie. C'est notamment dans leur domaine que nous devons proposer des solutions. A cet égard, nous sommes très modernes. Comme l'a relevé à juste titre le Président Božinović, souvent notre organisation n'est pas appréciée à sa juste valeur, elle ne jouit pas de l'importance qu'elle mérite. C'est un fait. Nous devons réagir. En réalité, il s'agit plutôt de ce qui suit : bien que les commissions gérant les questions de la navigation sur les voies d'eau intérieures du Rhin et du Danube soient les organisations internationales les plus anciennes au monde, c'est un fait que l'on ne souhaite pas remarquer, tout comme on ne souhaite remarquer le fait qu'elles sont les plus modernes vu l'objet de leur

activité. Nous saurons faire baisser dans une grande mesure la pression des thèmes suscitant les plus grandes appréhensions si nous obtenons des succès dans notre activité. Je suis persuadé qu'à l'avenir, à l'issue de la prochaine révision, grâce à une participation renforcée de la Communauté européenne, nous saurons le réaliser. Toutefois, nous devons toujours être conscients de notre place, de son importance. C'est alors que nous pourrions en être fiers.

Grand merci. »

11. Le Représentant de la Bulgarie a lu le message du Ministre des transports de la République de Bulgarie, M. Petr Moutafchiev :

« Excellence, Cher Monsieur Božinović,

Le Ministère des transports de la République de Bulgarie a l'honneur de vous féliciter en tant que Président de la Commission du Danube ainsi que le Secrétariat de la Commission du Danube et les autres Etats membres à l'occasion de la date jubilaire consacrée au 10^e anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La signature du Protocole a constitué une prémisse pour élargir la coopération en impliquant de nouveaux pays, ce qui a contribué à l'ouverture de grandes perspectives pour la navigation danubienne, telle, par exemple, la création d'un système unitaire des voies d'eau de l'Europe, l'unification des documents réglementant leur utilisation et rapprochant leurs régimes juridiques.

Depuis, en Europe, ont eu lieu des changements politiques et économiques significatifs qui ont également touché les pays danubiens, ce qui représente, sans aucun doute, un nouveau défi pour la Commission du Danube et les pays du bassin du fleuve.

Dans ces conditions, nous sommes confrontés à des tâches de plus en plus importantes : faire du Danube une voie européenne de transport et l'intégrer dans le réseau unique des voies navigables européennes d'importance internationale.

A cet égard, j'ose vous assurer du fait que, par son activité, la République de Bulgarie continuera à contribuer au nom d'objectifs communs, en utilisant toutes ses ressources et son potentiel pour aboutir au perfectionnement et au développement de la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe, comme une composante des processus d'intégration générale.

En conclusion, permettez-moi de souhaiter à la Commission du Danube et à son Secrétariat, à vous personnellement et à tous les pays participants, de nouveaux succès.

Respectueusement,

Petr Moutafchiev, Ministre des transports de la République de Bulgarie. »

12. **La Représentante de la Croatie** s'est adressée à la session avec les paroles suivantes :

« Monsieur le Directeur général du Secrétariat,
Honorables Représentants des Etats membres de la Commission du Danube,
Distingués invités,

Au nom du Représentant de la République de Croatie qui n'a pas pu participer à la Session extraordinaire de la Commission du Danube, permettez-moi de dire que pour la République de Croatie, la signature du Protocole additionnel revêt une importance historique car, grâce à ce fait, la Croatie participe intensément aux travaux de la Commission du Danube.

Le Ministre du Ministère de la mer, des transports et de l'infrastructure a fait parvenir à l'occasion de cet anniversaire une lettre qu'il me revient de lire :

‘ Monsieur le Président,

Permettez-moi de saisir cette occasion exceptionnelle – le dixième anniversaire de l'accession de la République de Croatie, de la Moldavie et de l'Allemagne, à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, comme d'être devenu membres de plein droit de la Commission du Danube – pour adresser les meilleurs vœux et salutations sincères au nom du Gouvernement de la République de Croatie – à vous, à vos collaborateurs et les délégations de tous les pays membres, pour le succès de votre travail responsable.

Pour la République de Croatie, pays méditerranéen, de l'Europe centrale et danubien, le Danube est d'importance considérable. Pas seulement comme le corridor VII et l'une des plus importantes routes de transport, mais aussi pour son rôle important pendant les siècles – en liant ses peuples vivant sur ses bords. Cette liaison, se manifeste dans le développement des relations économiques, culturelles

et interpersonnelles, et aujourd'hui – dans la conservation et l'amélioration de l'ambiance.

Dans tous ces aspects de la coopération internationale, la Commission du Danube, joue un rôle précieux et irremplaçable, et mon Gouvernement est très fier de la contribution de la Croatie dans le développement de la coopération dans le bassin danubien. J'aimerais mettre en relief, particulièrement l'importance de l'harmonisation des normes juridiques, de navigation et de sûreté, aussi que de la création du système européen unique sur le Danube et ses tributaires, où la Save appartient de toute façon.

Je suis convaincu que la Commission du Danube continuera son rôle historique avec bien du succès et je vous assure, que mon pays continuera d'y participer à l'avenir aussi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Ministre Božidar Kalmeta.' »

13. **Le Représentant de la République de Moldova** a adressé à la session le discours suivant :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et messieurs, membres des délégations,

Permettez-moi de saluer sincèrement tous ceux qui sont présents aujourd'hui dans cette salle à l'occasion de la célébration du Dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube ayant statué le droit de mon pays de devenir membre de plein droit de la Commission du Danube.

Ladite Convention constitue pour nous tous un instrument stratégique de droit international qui assure non seulement la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des Etats membres mais contribue également à l'intégration et au renforcement des liens économiques et culturels entre nos pays.

En obtenant la sortie au Danube, la République de Moldova est devenue partie de plein droit au système de transport international de marchandises et de passagers par voie de navigation intérieure. Pour réaliser cet objectif, sur la rive moldave du Danube a été construit un terminal pétrolier qui représente une partie constituante du Port International Libre de Giurgiulești.

C'est pourquoi, l'entrée en vigueur du Protocole additionnel du 26 mars 1998 ouvre à la Moldova des perspectives de développement de transport nautique en offrant au pays de nouvelles opportunités de croissance économique et de développement. En tant qu'Etat riverain, la Moldova nourrit de grandes espérances en ce qui concerne le développement multilatéral de la navigation sur le Danube, notamment de l'infrastructure côtière du fleuve.

Dans le contexte de l'évènement remarquable d'aujourd'hui, je souhaite féliciter au nom du Ministre des transports et de la gestion routière de la République de Moldova tous les représentants des pays participants à la Commission du Danube ainsi que le personnel du Secrétariat de la CD, leur souhaiter du succès dans leur travail, la réalisation des objectifs envisagés et la prospérité de la Commission du Danube en sa qualité d'organisation internationale constituant un des plus importants forums de la coopération européenne dans le domaine de la navigation intérieure.

Je vous remercie de votre attention. »

14. La Représentante de la Roumanie a adressé à la session le discours suivant :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La Roumanie félicite les trois Etats membres de la Commission du Danube – la République fédérale d'Allemagne, la Croatie et la République de Moldova – à l'occasion du dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel, pour leur activité dans le cadre de l'organisation.

La Roumanie est membre de cette organisation depuis sa création il y a 150 ans sous le nom de Commission européenne du Danube. D'ailleurs, cette organisation a siégé à Galați et à Sulina pendant longtemps, dans l'intérêt de la

Roumanie. Ce que nous saluons surtout par la signature d'il y a dix ans c'est une projection de l'avenir de l'organisation.

Je voudrais souligner ici et maintenant que la Roumanie s'associe aux propositions du projet de Déclaration qui, j'espère, sera adopté aujourd'hui.

Je transmets aussi l'engagement de mon pays et la participation à fond à tous les projets et aux activités et de la Commission du Danube, qui serviront, espérons-le, à l'accomplissement de l'objectif de cette organisation qui doit être, de façon permanente, adaptée aux changements.

Merci. »

15. Le Représentant de la Russie a adressé à la session le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs, en ce jour de fête, on peut dire : chers collègues et amis,

Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer une des dates importantes dans l'histoire de notre organisation – le Dixième anniversaire du protocole ayant marqué l'adhésion de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova à cette organisation. Je suis parfaitement d'accord avec mon collègue autrichien quant au fait que notre organisation est, bien sûr, la plus ancienne en Europe, tout en étant la plus moderne. Il y a 10 ans, elle a prouvé que, tout en étant une organisation professionnelle, elle était parfaitement capable de prendre en compte les nouvelles réalités politiques et économiques. Je suis reconnaissant envers mes collègues, en premier envers Monsieur le Président d'avoir souligné le fait que notre organisation avait un avenir et je suis reconnaissant envers Monsieur le Président de son idée concrète visant à enrichir les travaux futurs de l'organisation.

Je me rallie aux salutations adressées ici à l'Allemagne, à la Croatie et à la Moldova. Un tel anniversaire nous offre vraiment la possibilité de considérer le passé, le présent et l'avenir. Nous pouvons réfléchir une fois de plus à l'importance géopolitique du Danube en tant que voie d'eau majeure, partie du couloir VII de transport et parallèlement, comme il a déjà été remarqué ici, partie du futur système paneuropéen de transport fluvial qui couvrira l'ensemble du continent.

Il y a 10 ans, avec l'élargissement de la Commission, l'activité de cette dernière a reçu une nouvelle impulsion. Le processus d'adaptation du régime de la

navigation sur le Danube aux réalités contemporaines s'est trouvé accéléré. L'autorité internationale de la Commission du Danube a augmenté de même que l'intérêt manifesté à l'égard de son activité par l'Union européenne et par une série d'Etats et d'organisations internationales. Nous avons à présent un nombre assez grand d'observateurs et de futurs membres de la Commission du Danube. L'extension de la coopération a également touché son contenu. Ont été insérés à l'ordre du jour des questions très actuelles pour nous tous reflétant les nouveaux défis dans le domaine des transports internationaux. Avec l'adhésion de l'Allemagne, naturellement, les chances de l'harmonisation de la navigation sur l'ensemble des fleuves internationaux d'Europe ont augmenté. Ceci est une condition indispensable pour une intégration plus complète de la navigation danubienne dans le système européen de transport par voie d'eau intérieure.

La Commission a réellement un avenir. Demain aura lieu une nouvelle série de consultations, de négociations dans le cadre de la réforme de la Commission du Danube, de la révision de la Convention de Belgrade. Je suis persuadé que ces changements permettront au Danube de jouer un rôle accru dans l'extension et l'intensification des liens culturels entre les pays membres de la Commission et d'autres Etats dans l'intérêt du développement d'une coopération multilatérale entre les peuples européens. Je voudrais rappeler le fait que, parmi les autres forums internationaux mentionnés ici en tant que cadre pour traiter les problèmes de la navigation fluviale, y compris danubienne, nous menons un dialogue intense y compris sur ces thèmes dans le cadre de la Conférence européenne des ministres des transports, tenue en 2006 à Bucarest. En outre, la Russie poursuit un dialogue très intense en matière de transports avec l'Union européenne ce qui, naturellement, se reflètera également sur notre participation à la navigation danubienne.

Je pense que cette séance solennelle nous a fourni l'occasion de réfléchir une fois de plus à l'avenir. Je suis reconnaissant à tous mes collègues de leurs remarques précieuses à ce propos et en premier lieu à Monsieur le Président.

Merci. »

16. Le Représentant de la Serbie a adressé à la session les paroles suivantes :

« Mesdames et messieurs,

Permettez-moi de lire le discours du Ministre de l'infrastructure de la République de Serbie, Monsieur Velimir ILIĆ à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel.

« Monsieur le Président,

Le dixième anniversaire du Protocole additionnel suivant la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, permettant à un certain nombre de pays danubiens d'adhérer à la Commission du Danube, marque sans aucun doute une date d'envergure dans le domaine de la navigation fluviale en Europe. Le nombre croissant des pays membres à part entière de la Commission du Danube témoigne d'une manière impressionnante de la vitalité de cette organisation européenne abondante de traditions, mais aussi fait preuve de ce que le Danube en tant qu'artère de communication constitue un important fonds de développement tant pour les pays gisant sur ses rives que pour tout notre continent.

Le gouvernement de la Serbie fêtera cette année le 60^e anniversaire de la Conférence de Belgrade où la Convention relative au régime de la navigation a été adoptée. Nous serions honorés de voir prendre part à la Conférence tous les pays membres de la Commission du Danube avec qui nous lions une coopération amicale et constructive non seulement dans le domaine de la navigation fluviale, mais également dans d'autres domaines visant la prospérité et la stabilité du bassin danubien et de l'Europe en entier.

Je profite de cette occasion pour souligner que le développement du Danube en tant que corridor de transports, dans le respect des standards environnementaux et la préservation du patrimoine culturel de ses rives, fait figure d'une des priorités durables du gouvernement de la République de Serbie. »

Merci de votre attention. »

17. **Le Représentant de la Slovaquie** a adressé à la session les paroles suivantes :

« Monsieur le Président,
Messieurs les Représentants des Etats membres de la Commission du Danube,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je suis très content que le dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube me donne la chance de revenir aux questions concernant

le Danube. Cet anniversaire m'offre la possibilité de rencontrer des experts ainsi que beaucoup d'amis que j'ai rencontrés en tant que Représentant de la Slovaquie auprès de la Commission du Danube à la fin du dernier millénaire et au début de ce siècle. J'ai tout particulièrement le grand plaisir de pouvoir rencontrer l'ancien Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Strasser, ainsi que l'ancien Directeur général du Secrétariat, Monsieur Nedialkov.

Monsieur le Président,

Ma tâche à cette session extraordinaire de la Commission du Danube est d'autant plus facile que le contenu de mon intervention a déjà été déterminé par mon ministre des transports, des postes et des télécommunications, Monsieur L'ubomír Vážny. Dans sa lettre du 18 février dernier, qui vous a été envoyée dans le contexte de cet anniversaire, il a attiré l'attention sur le changement de l'environnement politique à la fin du vingtième siècle, devenu plus favorable à la coopération entre les pays danubiens. Il a également souligné le fait qu'il fallait prendre des mesures appropriées afin d'exploiter le potentiel du Danube compte tenu des conditions, besoins et exigences du vingt-et-unième siècle. Permettez-moi de relever les deux idées principales de cette lettre. La première concerne le passé. Je cite :

« Le Protocole additionnel a constitué une réaction aux changements ayant eu lieu dans la communauté des Etats danubiens dans la première moitié des années 90 et a confirmé du point de vue juridique la nouvelle composition de la Commission du Danube. Une contribution particulièrement significative du Protocole additionnel du 26 mars 1998 a été l'adhésion de l'Allemagne à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et l'adoption de l'allemand en tant que troisième langue de la Commission du Danube »

Tandis que la deuxième est liée à l'avenir :

« Le Danube est et restera le fleuve international le plus important d'Europe, bien que, malheureusement, ses potentiels de transport et autres soient insuffisamment utilisés. Le temps est venu d'adapter, par des efforts communs, la Commission du Danube aux exigences du 21^e siècle et de tracer la direction de son futur développement, cette fois déjà dans le contexte des processus de l'intégration et de la coopération européennes. »

Monsieur le Président,

Chaque anniversaire nous permet de réfléchir à l'avenir en tenant compte des expériences du passé. La République slovaque évalue le dixième anniversaire de l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dans le contexte du soixantième anniversaire de l'adoption de ladite Convention. Dans tous les cas, l'adhésion de l'Allemagne à la Convention de Belgrade en 1998 a complété la famille des Etats liés par le Danube depuis la forêt Noire jusqu'à la mer Noire.

Dans le cadre de cet anniversaire, nous pouvons aussi rappeler que le principal défi de notre travail est l'harmonisation et l'application des règles relatives à l'utilisation et l'exploitation du potentiel du Danube dans trois domaines. Il s'agit d'abord, de faire du Danube une voie fluviale magistrale, moderne et trans-européenne qui atteigne son objectif dans le domaine du transport fluvial. Il faudrait également profiter de la force du courant du fleuve, source d'énergie écologique, non nuisible à l'environnement. Enfin, il s'agit d'utiliser le Danube pour le sport et les loisirs. Dans tous les cas, l'utilisation et l'exploitation du Danube doivent, finalement, tenir compte de l'environnement naturel du Danube. Cet anniversaire en tant que tel nous force à revenir sur la période écoulée et à nous poser la question provocatrice de savoir ce qu'il faudrait faire pour bénéficier pleinement du potentiel du Danube.

Nous estimons qu'il faut vraiment réfléchir sur la vision stratégique de l'avenir danubien et des mesures à mettre en œuvre pour l'assurer. Il faut dépasser les problèmes objectifs et subjectifs et profiter ainsi du potentiel des institutions internationales auxquelles n'échappent pas les avantages du Danube. Ces défis devraient nous motiver.

En premier lieu, il faudrait que des experts de la Commission du Danube et de la Commission du Rhin étudient en détail la voie fluviale danubienne de la mer Noire vers la mer du Nord. Suite à cette étude, il faudrait proposer des mesures appropriées en vue de son amélioration. La préparation des règles nécessaires à l'harmonisation des prescriptions techniques et celles relatives au personnel sur les voies navigable du Rhin et du Danube devrait aussi rester dans les mains des experts. La stratégie analogue de pensée devrait être utilisée également dans le domaine de la production de l'énergie danubienne et des loisirs en tenant compte de la sensibilité écologique de la rivière et de son environnement au profit du Danube et de ses utilisateurs.

Monsieur le Président,

La République slovaque est convaincue que le potentiel de l'adhésion de l'Allemagne à la Convention de Belgrade n'est pas encore pleinement exploité. En même temps, nous sommes persuadés que les Commissions du Danube et du Rhin disposent du potentiel des experts, capables d'atteindre les objectifs souhaités dans cette voie fluviale magistrale trans-européenne compte tenu des intérêts de tous les Etats concernés.

Merci de votre attention. »

18. **Le Représentant de l'Ukraine** a adressé à la session le discours suivant :

« Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La délégation ukrainienne se rallie à toutes les bonnes paroles à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Protocole additionnel et je pense que c'est vraiment un grand événement dans la vie de notre organisation. Je suis ici, probablement, le seul Représentant d'un pays ayant siégé dès les débuts de ce processus et M. Strasser confirmera que ce processus a été très difficile. De nombreux intérêts se sont croisés ici et il y a eu de grandes contradictions dans le cadre de débats acharnés. Nous avons travaillé plusieurs années sur ce document mais ce dont je voudrais vous persuader, c'est que l'Ukraine a toujours occupé une position claire en ce qui concerne l'adhésion à notre organisation aussi bien de l'Allemagne que de la Croatie et de la Moldova. Cela a réellement eu lieu et nous avons vu que c'était une décision juste car, suite à cette adhésion, notre organisation s'est trouvée enrichie, non pas en ce qui concerne les contributions financières mais du point de vue des travaux concrets. Elle a permis à la Commission du Danube de travailler plus efficacement et d'élargir son activité non seulement du point de vue territorial mais aussi quant au fond.

J'ai écouté tous les discours avec grand intérêt. Je voudrais mettre l'accent sur le discours de notre Président et sur ce qu'il a fait ; si je comprends, c'est son chant du cygne. Son discours est un document très profond qui essaie de trouver vraiment des réponses à ces défis auxquels nous nous confrontons. Je pense que nous examinerons de nouveau ce document lorsque nous passerons à la réalisation pratique des perspectives qui s'ouvrent devant nous.

Je voudrais revenir une fois de plus sur ces tâches et je soutiens M. Savolskiy quant au fait que de tels jubilés ne doivent être uniquement des fêtes, mais constituer également une occasion pour réfléchir à l'avenir. Nous devons intensifier sensiblement notre activité visant la modernisation du Secrétariat de la Commission du Danube. Nous avons oublié en quelque sorte que nous avons assumé l'accomplissement de cette tâche lors de l'élection du nouveau mandat. La période de travail de ce mandat n'est pas longue et, à l'issue de ces trois années, nous devons aboutir à la modernisation de la structure de notre Secrétariat. Tous ont parlé ici du fait qu'il nous reste beaucoup à faire pour moderniser la Convention de Belgrade. Les prochains jours apporteront une certaine clarté dans cette affaire. Cela ne vaut rien pour nous de faire du sur-place pour une bien simple raison si nous ne menons à terme tous ces travaux je crains que la Commission du Danube ne sache répondre aux défis de notre temps.

Ne nous attristons pas. L'Ukraine est confiante que nous saurons trouver les forces nécessaires pour travailler comme il se doit, l'Ukraine croit en la sagesse de toutes les personnes ici présentes et des personnes qui travaillent, dans leur ensemble, dans cette direction dans nos pays. Je suis persuadé du fait qu'il existe un avenir pour la Commission du Danube et que cet avenir est exigé de nous en premier lieu par nos peuples, par l'économie de nos pays, en premier lieu celles de nos entreprises qui s'occupent de la navigation sur le Danube en assurant un trafic colossal de marchandises et en contribuant de ce fait à nos économies.

Je vous remercie de votre attention et vous félicite tous à l'occasion de cette fête que nous avons passée ensemble. Merci. ».

19. Dans son intervention finale, le **Président** a relevé que toutes les délégations étaient confiantes dans l'avenir de la Commission du Danube et le considéraient avec optimisme, comme l'a également remarqué dans son intervention le Représentant de l'Autriche.

20. Le **Président** a exprimé sa gratitude envers toutes les délégations et tous les ministres ayant trouvé le temps de se prononcer sur les perspectives du Danube en relevant la nécessité des se tenir prêts à relever les prochains défis.

4. Adoption du projet de Décision

21. Par la suite, les délégations ont entamé l'examen du texte de la Décision de la CD en formulant plusieurs précisions sur le texte. Notamment, la délégation de l'Allemagne a proposé d'insérer dans la Décision le texte suivant

« renforcer son rôle directeur dans les principaux processus de la coopération européenne ». La délégation de la Serbie a soutenu la proposition de l'Allemagne en proposant de remplacer les mots « rôle directeur » par « rôle important ». La proposition de la Serbie a été soutenue par la délégation de l'Autriche.

22. A l'issue du vote, la Décision en question (doc. CD/SES-IX Extr./4) a été adoptée à l'unanimité.

5. Examen du point Divers

23. Dans le cadre de l'examen du point « Divers », les délégations ont pris note de la communication de la Roumanie au sujet de la modification des délais du déroulement de la prochaine session de la CD, en liaison avec une fête nationale en Autriche. Il a été décidé de revenir à l'examen de ce thème lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
24. Une fois finie la partie solennelle de la 9^e Session extraordinaire de la Commission du Danube a eu lieu une réception.

DECISION

**de la Neuvième session extraordinaire de la Commission du Danube
concernant la célébration du dixième anniversaire de la signature
du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative
au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948**

(adoptée le 26 mars 2008)

La Neuvième session extraordinaire de la Commission du Danube consacrée à la célébration du dixième anniversaire de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948, ayant écouté les discours de salutation et les interventions des pays membres de la CD, DECIDE :

D'adopter la déclaration suivante de la Commission du Danube :

« La signature le 26 mars 1998 du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948, marquant l'adhésion à cette dernière de trois nouveaux membres – la République Fédérale d'Allemagne, la République de Moldova et la République de Croatie – a reflété les changements survenus sur la carte politique de l'Europe tout en ouvrant une nouvelle étape dans le développement de l'ensemble de la navigation danubienne.

Ceci s'est reflété en premier lieu sur le renforcement de son potentiel général – élargissement du marché, resserrement des liens avec d'autres bassins d'Europe, coordination et coopération avec des organisations internationales, renforcement des processus d'intégration sous tous les aspects du fonctionnement du transport par voie de navigation intérieure. Ce développement est pris en compte par l'activité de la Commission du Danube.

L'attention accordée au Danube en tant que voie majeure de transport européenne bénéficiant de grandes perspectives augmente chaque année.

Tout ceci exige de la Commission du Danube un perfectionnement ininterrompu des méthodes de travail, un approfondissement de l'analyse des éléments composants de la navigation, une identification précise des objectifs de sa politique aussi bien sur le Danube que dans le cadre de la coopération entre bassins. La concentration des efforts de la Commission du Danube sur les directions prioritaires identifiées contribuera sans aucun doute à renforcer son rôle important dans les principaux processus de la coopération européenne. »

